

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
VILLE DE CARCASSONNE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

L'an deux mille vingt six, le trente avril, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire, Salle René Nelli - 1^{er} étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Christophe BARTHÈS, Maire.

M. Florent GHISI est désigné Secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

PRÉSENTS :

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA, Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

EXCUSÉ : M. ICHÉ donne pouvoir à M. SOLER-ALCARAZ conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Par délibération du 29 mars 2026, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant le mois d'AVRIL 2026.

01/04/2026	Convention de mise à disposition de locaux municipaux Fédération Française du Bâtiment de l'Aude / SAS L'Art de la Fête
10/04/2026	Convention d'utilisation du pas de tir « les GARRICS »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026, qui ne soulève aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de notes ont été modifiées sur table. Il invite les conseillers municipaux à en prendre connaissance.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que durant vingt ans, il a siégé dans l'opposition, où parfois certains l'ont maltraité. Pour autant, il ne s'abaissera pas à la vengeance personnelle. Il a donc laissé les deux groupes d'opposition se constituer librement, en diminuant le nombre minimum d'élus requis à cet effet, de 3 à 2. L'abaisser à 1 serait même envisageable. De plus, un local équipé sera attribué aux groupes qui en feront la demande.

« Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET DES ASSOCIATIONS LOCALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

À l'invitation de **Monsieur le Maire**, personne ne sollicite de scrutin à bulletin secret pour ce point.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1413-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°15 du 24 juin 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres de la commission à sept élus titulaires et suppléants dont 2 membres de l'opposition et deux associations locales.

Considérant la liste ci-dessous proposée respectant le principe de la représentation proportionnelle :

Titulaires

- Monsieur le Maire
- M. DUMONT
- M. ROGERAT
- M. LECINA
- M. BREZET
- M. CIAPPARA
- M. CROUZET

Suppléants

- Mme ARCIZET
- M. GHISI
- M. KOZLOWSKY
- Mme FERON
- M. SARRAUTE
- Mme CONQUET
- M. MOURAD

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux proposés ci-dessus et les associations locales suivantes :

- Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF)
- Association Les compagnons Prosper Montagné

Monsieur CROUZET explique que son groupe votera en faveur de cette délibération, qui intègre des représentants de l'opposition dans la commission. Cette représentation proportionnelle ne constitue néanmoins pas une faveur, puisqu'il s'agit d'une obligation légale. Il annonce en revanche que son groupe s'abstiendra lors des votes concernant les autres commissions et organismes, dont il a été exclu. M. CROUZET rappelle qu'il a travaillé de nombreuses années dans cette mairie, avec des maires de gauche comme de droite. Tous ont toujours confié des responsabilités à l'opposition. Il appelle donc à Monsieur

le Maire à reconsidérer sa position sur la représentation des élus de l'opposition lorsque le nombre de sièges à pourvoir le permet. M. Barthès fait souvent référence à Raymond Chesa, dont M. CROUZET fut un proche collaborateur. S'il avait été dans l'opposition lors de la précédente mandature, celui-ci lui aurait sans nul doute accordé toute sa place.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe de M. CROUZET a qualifié la majorité actuelle d'« extrême droite », ce qui explique peut-être son positionnement atypique, comparé à ce qu'il a pu connaître auparavant. Pour l'instant, il n'entend pas faire évoluer sa position. Celle-ci pourra éventuellement être révisée en cours de mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), obligatoire pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants, examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Par ailleurs, elle est obligatoirement consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Afin de faciliter la saisine de cette commission, ce même article prévoit que : « Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délégation donnée au maire pendant toute la durée de son mandat pour saisir la Commission consultative des services publics locaux sur l'ensemble des projets visés à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADÉ, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) S'ABSTIENNENT.

CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS 5- OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS SOCIOPROFESSIONNELS - COMPLÉMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nomination des Membres du CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE

Il vous est proposé de désigner :

- Mme FLAMANT Titulaire
- Mme ARCIZET Titulaire
- Mme FERON Suppléante
- Mme CASTRES Suppléante
- Mme ALBERIDO Suppléante
- M. MARTY Suppléant »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADÉ, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) S'ABSTIENNENT.

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS - COMPLÉMENTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Par délibération n°12 du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné le Collège d'élus participant au Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme adopté le 16 juin 2014, il convient désormais de désigner le Collège de Professionnels et personnalités qualifiés du tourisme réparti de la façon suivante :

- 6 représentants titulaires
- 6 représentants suppléants

Il vous est donc proposé de désigner :

- S. RIVES	Titulaire	- T. OUZRARA	Suppléant
- A. CARAVACA	Titulaire	- J.L. PIDEIL	Suppléant
- F. ALBERIDO	Titulaire	- L. ALARY	Suppléant
- R. ALVARO	Titulaire	- L. LEGENDRE	Suppléant
- V. PINOT	Titulaire	- C. MARCH	Suppléant
- F. SAILLANT	Titulaire	- P. JOYE	Suppléant »

Mme RIVEL souligne que compte tenu des préoccupations en faveur de la parité, il est dommage de ne pas avoir désigné ici plus de femmes. Elles ne sont que deux dans cette liste, et seulement en tant que suppléantes. De la même manière, sur les cartes de conseillers municipaux, les femmes sont entre parenthèses, plutôt que d'indiquer « conseiller.e.s ».

Monsieur le Maire propose de modifier cette dénomination lorsque l'agglomération aura elle aussi adopté le format suggéré.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

COMMISSION MUNICIPALE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner sept élus pour la Commission d'examen des dossiers d'attribution de la bourse au permis de conduire.

Il vous est proposé de désigner :

- M. GHISI	- M. JORDAN
- Mme DUTA	- Mme CLERGUE
- Mme ARCIZET	- Mme KOWALCZYK »
- Mme FLAMANT	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITIONS DE DÉSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à la constitution la Commission Communale des Impôts et de proposer pour cela au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables.

Pour cela, il faut être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé à l'agrément de M. le Directeur des Contributions Directes la liste suivante :

➤ Commissaires titulaires et suppléants :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| 1. Mme Catherine JORDAN | 2. Mme Marie PAULET |
| 3. M. Joseph CHIFFRE | 4. M. Patrice PY |
| 5. Mme Stéphanie CHAPUS | 6. Mme Martine CLERGUE |
| 7. Mme Maryse CASTRES | 8. Mme Marie-Christine BERNARD |
| 9. Mme Claudette FERON | 10. M. Philippe LABAJO |
| 11. M. Edouard JORDAN | 12. Mme Nathalie FLAMANT |
| 13. Mme Céline ALBERIDO | 14. M. Hubert DELTRIEU |
| 15. M. Denis KOZLOWSKY | 16. M. Frédéric VAVDIN |
| 17. M. Jean-Pierre LECINA | 18. M. Philippe MARTY |
| 19. Mme Annie DOUTRES | 20. M. Florencio NAVARRO |
| 21. Mme Béatrice GUILHEM | 22. M. Henri ARIBAUD |
| 23. M. Didier RUSQUE | 24. Mme Chantal POSOCCO |
| 25. Mme Émilie TRIAY | 26. Mme Claire DU CREST |
| 27. M. René MAURICE | 28. Mme Isabelle SANCHEZ |
| 29. M. Éric VALTORTA | 30. M. Alain VAISSIERE |
| 31. Mme Delphine BEAU | 32. M. Christophe BOYER |

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

COMMISSION AD HOC SELECTION DE LAUREATS - IMPLANTATION DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES ET INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des Délégués du Conseil Municipal pour siéger à la **Commission ad hoc sélection des lauréats : implantation de parcs photovoltaïques et infrastructures de recharge pour véhicules électriques.**

Il vous est proposé de désigner :

M. DUMONT	Titulaire	M. CASTEL	Suppléant
Mme CLERGUE	Titulaire	Mme FLAMANT	Suppléante
M. MARTINET	Titulaire	M. SARRAUTE	Suppléant
Mme THOMAS ép. DELTRIEU	Titulaire	M. ROGERAT	Suppléant
Mme DOUTRES	Titulaire	M. BREZET	Suppléant

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

ALOGEA - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Par délibération n°24 du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné un représentant de Monsieur le Maire au Conseil d'Administration d'ALOGEA en qualité de Personne Physique représentant la Personne Morale.

Afin de compléter ce Conseil d'Administration, il convient désormais de désigner deux délégués dits « extérieurs », non élus au sein du Conseil Municipal en qualité de Personne Physique.

Il vous est proposé de désigner :

- M. Éric VALTORTA et Mme Maguy BALLESTER.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Par délibération n°36 en date du 9 avril 2026, Monsieur le Maire a été désigné par le Conseil Municipal afin de siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Carcassonne.

Il convient de compléter la composition de ce Conseil de surveillance en désignant un Délégué supplémentaire.

Il vous est proposé de désigner :

- M. ROUMENOV. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

CENTRE HOSPITALIER DE LIMOUX QUILLAN - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des Délégués représentant la commune pour siéger au CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL DE LIMOUX – QUILLAN.

Il vous est proposé de désigner :

- M. ROUMENOV. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

REPRÉSENTATION DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTÉ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« La Ville de Carcassonne, propriétaire de plusieurs lots immobiliers dans des copropriétés doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de son conseil municipal pour représenter les intérêts des propriétaires dans la gestion des copropriétés.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner pour :

- Les locaux au 30 Rue de Verdun (Office de Tourisme), gérés par FONCIA :
 - Titulaire : Mme ORTA
 - Suppléant : Mme CHAPUS

- Les locaux au 31 et 33 Rue Jean Bringer (Office de Tourisme), gérés par KEOPS :
 - Titulaire : Mme ORTA
 - Suppléant : Mme CHAPUS

Les bureaux au rez-de-chaussée du 37 Rue Aimé Ramond, gérés par EPI :

- Titulaire : M. POSOCCO
- Suppléant : M. BREZET

- Les bureaux au rez-de-chaussée du 31 Rue Aimé Ramond et au 1^{er} étage du 33 Rue Aimé Ramond, gérés par CITYA
 - Titulaire : Mme POSOCCO
 - Suppléant : M. BREZET

- Les bureaux au 9 rue des 3 Couronnes, gérés par Marcou Habitat
 - Titulaire : Mme ARCIZET
 - Suppléant : Mme GUILHEM »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

SOCIETE TS151CARC (TRINASOLAR) - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de la Ville devant siéger à l'Assemblée Générale de la société TS51ARC (Trinasolar).

Il vous est proposé de désigner :

- Mme CLERGUE »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADÉ, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU MAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nomination des représentants du Maire empêché pour siéger au sein du Conseil des **Écoles Maternelles et Primaires** à savoir :

ÉCOLES MATERNELLES

CASTORS
LA CONTE – LE PETIT PRINCE
F. D'ÉGLANTINE
M. BERTHELOT
J. GIONO
J. JAURÈS
J. MACE
J. FERRY
P. ELUARD
LA PRADE
LIBERTÉ
MARCOU
CONDORCET
MONTREDON – TRENCANEL

Deux délégués :

- Mme DUTA
- M. NAVARRO
- M. ROGERAT
- Mme THOMAS
- Mme FLAMANT
- M. DUMONT
- Mme BERNARD
- Mme DOUTRES
- Mme ORTA
- Mme GUILHEM
- Mme ALBERIDO
- Mme ARCIZET
- M. KOZLOWSKY
- M. NAVARRO

- Mme POSOCCO
- Mme FERON
- Mme CASTRES
- M. CASTEL
- M. VAVDIN
- Mme ALBERIDO
- Mme ALBERIDO
- M. CASTEL
- M. GHISI
- Mme CLERGUE
- M. BREZET
- M. MARTINET
- Mme THOMAS
- Mme FERON

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

ANNEXE ISLY
BARBES
CASTORS
FABRE D'ÉGLANTINE
LA GRAVETTE
M. BERTHELOT
J. GIONO

Deux délégués :

- M. GHISI
- Mme ARCIZET
- Mme DUTA
- M. ROGERAT
- M. KOZLOWSKY
- Mme THOMAS
- Mme FLAMANT

- Mme THOMAS
- M. MARTINET
- Mme POSOCCO
- Mme CASTRES
- Mme BERNARD
- M. CASTEL
- M. VAVDIN

J. FERRY	- Mme DOUTRES	- M. CASTEL
M. PAGNOL	- M. GHISI	- Mme THOMAS
J. JAURÈS	- M. DUMONT	- Mme ALBERIDO
LES TROUBADOURS (Groupe Sco.)	- Mme DOUTRES	- Mme BERNARD
LES SERRES	- Mme CASTRES	- M. BREZET
MAQUENS (Groupe Sco.)	- M. KOLOWSKY	- M. ROUMENOV
MONTLEGUN (G. Sco.) – JEAN BEAUBOIS	- M. ESCRIVA	- Mme FERON
MONTREDON – TRENCANEL	- M. NAVARRO	- Mme FERON
VILLALBE (G. Sco.) – PIERRE PAUL RIQUET	- Mme CASTRES	- M. LECINA

<u>ENSEIGNEMENT PRIVÉ</u> <u>ÉCOLES MATERNELLES et ÉLÉMENTAIRES</u>	Un délégué titulaire	Suppléant
OGEC SAINT LOUIS (Primaire-Collège-Lycée)	Mme DOUTRES	Mme DUTA
ECOLE LA CALENDRETA	M. SARRAUTE	Mme CHAPUS

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MONSIEUR LE MAIRE - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES COLLÈGES ET LYCÉES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants du Maire empêché pour siéger au sein du Conseil d'Administration des Établissements scolaires suivants :

COLLÈGE. André CHÉNIER	Titulaire : Mme ARCIZET Suppléant : M. BREZET
COLLÈGE ALAIN	Titulaire : M. GHISI Suppléant : Mme THOMAS ep. DELTRIEU
COLLÈGE Jules VERNE	Titulaire : Mme DOUTRES Suppléant : Mme BERNARD
COLLÈGE LE BASTION	Titulaire : Mme ALBERIDO Suppléant : Mme KOWALCZYK
COLLÈGE VARSOVIE	Titulaire : Mme ORTA Suppléant : Mme CASTRES
COLLÈGE GRAZAILLES	Titulaire : Mme DUTA Suppléant : M. MARTY
LYCÉE POLYVALENT J. FIL	Titulaire : M GHISI

LYCÉE PAUL SABATIER	Suppléant : Mme DOUTRES Titulaire : M. ROUMENOV
LYCÉE Charles CROS	Suppléant : Mme BERNARD Titulaire : Mme DOUTRES
LYCÉE AGRICOLE CHARLEMAGNE	Suppléant : M. MARTINET Titulaire : Mme CLERGUE Suppléant : Mme THOMAS ép. DELTRIEU

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) ET CEUX DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.

MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT — TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARCASSONNE

RAPPORTEUR : Madame ARCIZET

« La Ville entend poursuivre le soutien qu'elle apporte aux différentes manifestations et actions d'intérêt général organisées sur la commune par divers organismes et associations. Lorsque l'intérêt du public le justifie et que l'activité exercée est dépourvue de tout caractère lucratif, la Ville peut octroyer la mise à disposition des lieux ci-après à titre gracieux.

Dans ce cadre, plusieurs demandes ont été formulées :

- Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) organise la 9^e édition de la Journée mondiale de l'accès au droit. Il sollicite la mise à disposition de l'Odeum (salle de conférence), 64 rue Antoine Marty, le jeudi 21 mai 2026 pour une conférence sur la protection juridique des majeurs à destination des professionnels et du grand public.
- Le Parquet de Carcassonne souhaite réunir les maires du ressort à l'occasion d'une réunion d'information et de formation. Il sollicite la mise à disposition de l'Odeum (salle de conférence), 64 rue Antoine Marty, le mardi 26 mai 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et :

- adopter le principe du recours à cette mise à disposition gracieuse exceptionnelle,
- autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les actes à intervenir. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CLASSES TRANSPLANTÉES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026

RAPPORTEUR : Madame DOUTRES

« Les classes de « découvertes » ou classes « transplantées » constituent un remarquable outil d'apprentissage et de citoyenneté pour les enfants, propice à l'éveil de leur curiosité dans un environnement différent de l'école et en groupe.

Pour l'année 2026, la Ville souhaite maintenir l'aide accordée aux projets des écoles, en permettant au plus grand nombre d'enfants de bénéficier de ces sorties dans la limite d'une enveloppe globale fixée à 19 000 euros.

Afin de bénéficier de cet accompagnement, chaque projet doit :

- détailler les objectifs, les compétences, la nature, le déroulement, les classes, et le public concerné. Un devis estimatif est également produit,
- avoir reçu un avis favorable de la part de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Les écoles qui ne sont pas parties les années précédentes sont prioritaires. Les classes « patrimoine », « citoyennes », « artistiques », « sportives » et « environnementales » sont privilégiées.

L'ensemble des 18 dossiers présentés remplit les conditions :

➤ **Pour l'école maternelle Jean MACÉ :**

Projet : « Découverte de la nature »

Deux classes allant de la Toute Petite Section à la Grande Section, soit 23 élèves qui se rendront à Montolieu à la découverte de la Nature au parc « le Petit Paradou » (date non fixée). La visite du parc permettra aux enfants de découvrir la mini-ferme et de se sensibiliser aux animaux et à la nature.

Montant du projet : 345.00 Euros

Proposition d'accompagnement : **177.33 Euros**

➤ **Pour l'école maternelle Jules FERRY :**

Projet : « Visite de la réserve africaine de Sigean »

Quatre classes allant de la Toute Petite Section à la Grande Section, soit 62 élèves qui se rendront à la réserve africaine de Sigean pour observer les animaux de la faune africaine et leur milieu. Les élèves devront reconnaître quelques animaux d'Afrique.

Montant du projet : 1582.00 Euros

Proposition d'accompagnement : **813.15 Euros**

➤ **Pour l'école maternelle Paul ELUARD 1/2 :**

Projet : Classe « Patrimoine à la Cité de Carcassonne »

Une classe de Grande Section, soit 23 élèves, partira à la découverte de la Cité de Carcassonne à l'époque du Moyen-Âge sur le thème du parcours de l'apprenti chevalier. Ce projet prévoit la visite de la basilique et du château comtal ainsi que la « cérémonie de l'adoubement du chevalier ».

Montant du projet : 294.00 €uros

Proposition d'accompagnement : **105.78 €uros**

➤ **Pour l'école maternelle Paul ELUARD 2/2 :**

Projet : « Ferme à l'école »

Les trois classes, soit 60 élèves, profiteront de la venue d'une « Ferme » dans l'école et observeront les élevages à travers les différentes manifestations de la vie (naissance, croissance) et ils accéderont à un champ d'expériences et de découvertes notamment lors du nourrissage des animaux.

Montant du projet : 547.00 €uros

Proposition d'accompagnement : **196.81 €uros**

➤ **Pour l'école maternelle la Prade :**

Projet : « Visite de l'aquarium de Canet en Roussillon »

Trois classes allant de la Toute Petite Section à la Grande Section (plus l'UEMA), soit 62 élèves qui se rendront à l'aquarium de Canet en Roussillon pour découvrir le monde marin. Les élèves observeront les animaux pour éveiller leur curiosité scientifique.

Montant du projet : 1330.00 €uros

Proposition d'accompagnement : **478.02 €uros**

➤ **Pour l'école élémentaire La Gravette :**

Projet : « Nature et Découverte »

Les 110 enfants des classes de CM1 au CM2 partiront à la découverte de la Nature à Rennes le Château. Ce projet prévoit la sensibilisation à la biodiversité et la découverte de la faune et de la flore de moyenne montagne.

Montant du projet : 15 337.20 €uros

Proposition d'accompagnement : **4 112.00 €uros**

➤ **Pour l'école élémentaire Jean JAURÈS :**

Projet : Séjour « Milieu marin et char à voile »

Cinquante enfants des classes de CM1 et de CM2, partiront à la découverte du littoral audois et vivront une expérience humaine en collectivité à Leucate. Ils découvriront également l'activité « char à voile ». Ce projet prévoit la sensibilisation à la biodiversité et à l'écosystème par le biais d'un atelier de pêche à pied.

Montant du projet : 19 990.00 €uros

Proposition d'accompagnement : **4 112.00 €uros**

➤ **Pour l'école élémentaire Jean GIONO :**

Projet : Rassemblement sportif et découverte du milieu marin à Port-Leucate

Dix-neuf enfants de la classe de CE2/CM1, participeront à une rencontre sportive régionale. Ils découvriront également le littoral audois et seront sensibilisés à la préservation de

l'environnement local.

Montant du projet : 4 410.00 Euros

Proposition d'accompagnement : **1542.00 Euros**

➤ **Pour l'école primaire Yvonne GISCLARD-CAU 1/3 :**

Projet : Classes « découverte de la Halle aux machines à Toulouse »

Deux classes de CP et de CE1/CE2, soit 48 élèves, se rendront à Toulouse (Montaudran) pour leur projet de classe sur les animaux fantastiques. Les machinistes mettront en vie les créatures mythologiques sous leurs yeux. Les élèves profiteront d'un « voyage en minotaure ».

Montant du projet : 1178.00 Euros

Proposition d'accompagnement : **423.84 Euros**

➤ **Pour l'école primaire Yvonne GISCLARD-CAU 2/3 :**

Projet : « Découverte de la ferme pédagogique »

Les 103 élèves des classes de la maternelle et du CP se rendront à Saint-André (P-O) à la découverte de la ferme. Les enfants participeront à une visite guidée et à un atelier de nourrissage des animaux. Ils découvriront les différentes manifestations de la vie animale.

Montant du projet : 2498.50 Euros

Proposition d'accompagnement : **898.97 Euros**

➤ **Pour l'école primaire Yvonne GISCLARD-CAU 3/3 :**

Projet : Classes « Patrimoine au Village gaulois »

Quatre classes, du CE1 au CM2, soit 96 élèves qui partiront à Rieux-Volvestre pour une immersion dans la vie d'un village à la période gauloise (préhistoire et antiquité), par le biais d'ateliers permettant d'expérimenter les métiers manuels d'artisanat (forgeron, travail du cuir, frappe de monnaie).

Montant du projet : 3 487.50 Euros

Proposition d'accompagnement : **1 254.62 Euros**

➤ **Pour l'école élémentaire PAGNOL 1/4 :**

Projet : Classes de neige

Deux classes de CM1 et CM2, soit 45 élèves, se rendront à Aix les Thermes pour découvrir l'environnement naturel de la station de ski et pratiquer une activité sportive à la montagne (ski de fond).

Montant du projet : 6 009.86 Euros

Proposition d'accompagnement : **2 056.00 Euros**

➤ **Pour l'école élémentaire PAGNOL 2/4 :**

Projet : Classe de mer

Six classes, soit 130 élèves, se rendront à Peyriac de Mer à la découverte du milieu littoral

méditerranéen pour faire une randonnée autour de l'étang et découvrir les salins. Cette sortie permettra de sensibiliser les élèves à la biodiversité.

Montant du projet : 1 740.00 Euros

Proposition d'accompagnement : **894.36 Euros**

➤ **Pour l'école élémentaire PAGNOL 3/4 :**

Projet : Sortie escalade

Deux classes de CM1 et de CM2, soit 50 élèves, se rendront à Caunes-Minervois pour découvrir la pratique de l'escalade.

Montant du projet : 680.00 Euros

Proposition d'accompagnement : **349.52 Euros**

➤ **Pour l'école élémentaire PAGNOL 4/4 :**

Projet : Visa pour l'Image

Deux classes de CM1 et CM2, soit 50 élèves, se rendront à Perpignan pour découvrir les métiers du photojournalisme et aborder les sujets d'actualité à travers le medium photographique.

Montant du projet : 810.00 Euros

Proposition d'accompagnement : **416.34 Euros**

➤ **Pour l'école élémentaire LES SERRES 1/2 :**

Projet : Découverte de la pêche

Deux classes de CP, soit 26 élèves, se rendront aux berges de l'Aude pour découvrir l'activité « pêche ». Au travers d'une activité ludique et pédagogique, les élèves découvriront l'univers de la pêche, le matériel utilisé et la biodiversité aquatique.

Montant du projet : 640.00 Euros

Proposition d'accompagnement : **328.96 Euros**

➤ **Pour l'école élémentaire LES SERRES 2/2 :**

Projet : Classes « Patrimoine à la Cité de Carcassonne »

Deux classes de CM1 et CM2, soit 46 élèves, se rendront à la découverte de la Cité de Carcassonne à l'époque du Moyen-Âge, sur le thème du parcours de l'apprenti chevalier. Ce projet prévoit la visite de la Basilique et du château comtal.

Montant du projet : 616.00 Euros

Proposition d'accompagnement : **316.62 Euros**

Pour l'école élémentaire les CASTORS :

Projet : « Tournage d'un clip vidéo sur la Ville »

Tous les élèves de l'école (192) participeront au tournage d'un clip vidéo sur le thème de la Ville (école, quartier et la Cité) dans lequel ils chanteront, danseront et mettront en scène

les chorégraphies. Cette activité permettra de favoriser la coopération et la cohésion de groupe.

Montant du projet : 1000.00 €uros

Proposition d'accompagnement : **514.00 €uros**

Les crédits sont inscrits sur les articles 65 6574.211 « Associations Scolaires Maternelles » et 65 657.212 « Associations Scolaires élémentaires ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant de 18 990,32 Euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉTAT DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Madame FLAMANT

« Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif. La loi précise que doivent y être indiquées les indemnités de toutes natures « *dont bénéficient les élus siégeant au conseil* ».

La période concernée par cet état est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, avant l'adoption des budgets principal et annexes 2026, il convient de présenter l'état portant sur les indemnités et les rémunérations perçues par les élus au titre de l'année 2025. La loi impose de le communiquer « *chaque année aux conseillers* », avant l'examen du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner acte de l'état annexé à la présente délibération.

**Etat des indemnités perçues par les élus municipaux
au titre de l'année 2025**

ANNEXE

Elus siégeant au conseil municipal en 2025		Mairie 2025			Agglo 2025			Autres mandats 2025		
		Indemnités brutes		Remboursement de frais	Indemnités brutes		Remboursement de frais	Indemnités brutes		Remboursement de frais
		Mensuelle en déc 2025	Année 2025		Mensuelle en déc 2025	Année 2025		Mensuelle en déc 2025	Année 2025	
ALBAREL Amand	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €		246,63 €	2 959,56 €				
ARIAS Placide	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €		246,63 €	2 959,56 €				
AUDIER Jean-Bernard	Conseiller délégué	551,63 €	6 619,56 €		246,63 €	2 959,56 €		534,37 €	6 412,44 €	
BARDOU Magali	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €		246,63 €	2 959,56 €			Conseiller départemental non communiqué	
BARTHES Amy	Conseiller délégué	498,83 €	5 985,96 €		246,63 €	2 959,56 €				
BELMAS Jean-Claude	Conseiller				493,26 €	5 919,12 €				
BERNARD Marie-Christine	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
BES Jen-Louis	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €		246,63 €	2 959,56 €				
BIGOT Xavier (Démission Mars 2025)	Conseiller				246,63 €	641,24 €				
BLANC Florence	Conseiller									
BLASQUEZ Lélis	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €		246,63 €	2 959,56 €				
BOUTALEB Nahima	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
BUSTOS David	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
CAMBON Didier	Conseiller délégué	551,63 €	6 619,56 €		246,93 €	3 196,32 €				
CHAMLAL Nordine	Conseiller									
CHESA Isabelle	Adjoint au Maire	1 996,89 €	23 962,68 €		246,63 €	2 959,56 €				
DENUX Monique	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
DOUTRES Annie	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €		246,93 €	3 196,32 €				
DUTHU Jean-Luc	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
FLAMANT Lucien	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €		246,63 €	2 959,56 €				
GALBEZ Frédérique	Conseiller				246,63 €	1 570,21 €				
GASC Laurence	Conseiller délégué	498,83 €	5 985,96 €		246,63 €	2 959,56 €				
GIOVANNETTI Delphine	Conseiller délégué	498,83 €	5 985,96 €		246,63 €	3 931,20 €				
GODEFROY Liliane	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €		246,63 €	3 196,32 €				
ICHE Daniel	Conseiller				1 973,05 €	23 676,60 €				
JORDAN Edouard	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
JULIEN Ingrid	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
KERRINCKX Dominique	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
LAREDI Belyazid	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €	140,00 €	246,63 €	2 959,56 €				
LARRAT Gérard	Maire	5 155,41 €	61 864,92 €		246,63 €	2 959,56 €				
LARROUX Morgane	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
LECINA Jean-Pierre	Conseiller délégué	498,83 €	1 995,32 €		246,63 €	2 959,56 €				
LETAO Elodie	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €		246,63 €	3 196,32 €				
LEUBA Robert	Conseiller délégué	498,83 €	5 985,96 €		246,63 €	2 959,56 €				
MARTY Philippe	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
MIGNOT Marie-Christine	Conseiller délégué	498,83 €	5 985,96 €		246,63 €	2 959,56 €				
MONTAGNE Edgar	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
MONTUSSAC Marie-Aude	Adjoint au Maire	1 531,99 €	18 383,88 €	240,00 €	246,63 €	3 196,32 €				
OUDDANE Julien	Conseiller				246,63 €	2 959,56 €				
OLIVIER LACUBE Joëlle	Conseiller									
QUINTILLA-MENDEGRIS Anne	Conseiller délégué	498,83 €	5 985,96 €		246,63 €	2 959,56 €				
RIVEL Tamara	Conseiller				493,26 €	5 919,12 €			Conseiller départemental non communiqué	
TRIAIY Emilie	Conseiller délégué	498,83 €	5 985,96 €		246,63 €	2 959,56 €				
ZORZETTO Claude	Conseiller délégué	551,63 €	6 619,56 €		246,63 €	2 959,56 €				
Total		29 649,72 €	351 806,00 €	380,00 €	12 332,11 €	146 425,89 €	0,00 €	534,37 €	6 412,44 €	0,00 €

ACTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, pour permettre sa reprise au budget. Cette reprise de résultat peut être anticipée avant le vote du compte administratif.

Vu les résultats provisoires de l'exercice 2025,

Résultat de fonctionnement 2025 :

Résultat antérieur reporté 500.000,00 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 4.859.961,94 €

Constatant que le compte administratif provisoire présente un excédent de fonctionnement de 5.359.961,94 €,

Résultat d'investissement 2025 :

résultat antérieur reporté :	- 1.142.694,23 €
résultat d'investissement 2025 :	+ 538.684,92 €
résorption du compte 1069 :	- 85.000,00 €
déficit reporté au BP 2026 :	- 689.009,31 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

Affectation à l'investissement : **3.659.961,94 €**

Affectation en fonctionnement : **1.700.000,00 € »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

Monsieur le Maire souligne que depuis le début de la nouvelle mandature, un mois auparavant seulement, la ville a déjà commencé à se redresser : des rues plus sûres, un centre-ville plus vivant, et des visiteurs toujours plus nombreux, notamment grâce à la gratuité du stationnement le samedi. Cette dynamique se poursuivra et s'amplifiera dans les différents quartiers et hameaux. Enfin, la notoriété de Carcassonne est croissante.

S'agissant du budget qui sera présenté aujourd'hui, près de sa moitié a été engagée par la municipalité précédente. Malgré ces contraintes, la nouvelle équipe a recherché des marges de manœuvre, ligne à ligne, afin d'agir pour l'amélioration du quotidien des Carcassonnais et Carcassonnaises, en mettant en œuvre le programme pour lequel ils ont voté. Ce budget de responsabilité et d'impulsion a supposé une première remise en ordre. Monsieur le Maire a fait le ménage, au sens propre, comme au sens figuré. La dynamique est enclenchée, pour redonner de l'élan à la ville et préparer son avenir.

Monsieur le Maire reste un paysan. Dans le monde agricole, les années sont souvent difficiles. Il convient ainsi de s'adapter, de travailler, et de toujours trouver des solutions. Il a construit avec son équipe ce budget dans cet esprit de bon sens paysan : ne pas dépenser plus que ce que l'on a, et privilégier les investissements utiles. Il entend protéger les Carcassonnais et l'avenir de leurs enfants. Ce budget répondra aux urgences, tout en posant les bases des transformations nécessaires pour Carcassonne. Une gestion exigeante durant tout le mandat rendra la Ville plus belle, plus sûre et plus proche de ses habitants. Quant aux populations des hameaux, longtemps négligés, ils bénéficieront bientôt d'une permanence mobile, qui sera présente un jour par semaine dans chaque hameau, et le samedi sur le marché. Un équipage de police municipale accompagnera un agent administratif. Ils recueilleront les demandes et les difficultés, afin d'y apporter une réponse rapide.

Par ailleurs, le recrutement de quatre policiers municipaux supplémentaires permettra d'assurer une permanence jusqu'à 3 heures du matin, en couvrant de plus nombreux

secteurs. Il s'agira d'une première étape, vers une Police municipale opérationnelle 24h/24. Pour autant, ces efforts ne se feront pas au détriment des subventions aux associations ou à la culture, qui seront même renforcées lorsqu'elles participent au rayonnement culturel et sportif et à l'attractivité de la Ville. Monsieur le Maire affirme son soutien au bénévole dévoués, qui animent la ville au bénéfice des habitants comme des visiteurs, au service de l'intérêt général.

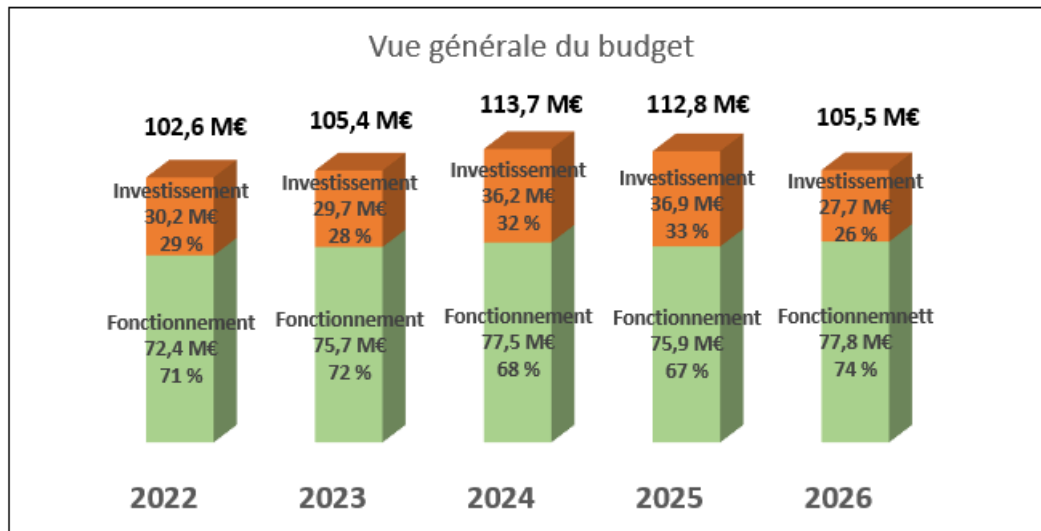
S'agissant des investissements prévus, Monsieur le Maire cite :

- la deuxième tranche du chemin de Roullens pour l'attractivité du hameau de Villalbe ;
- l'amélioration de l'accès à la gendarmerie de Grazaillles ;
- 160 000 euros – un montant sans précédent – consacrés à la revitalisation économique du centre-ville ;
- un plan pour ombrager les cours d'école, en attendant un plan pluriannuel d'isolation thermique ;
- la finalisation des travaux du couvent des Carmélites, qui accueillera l'Office de tourisme. Celui-ci restera municipal, malgré le scandaleux pacte fiscal précédemment passé avec l'agglomération de M. Banquet ;
- un festival du film et du livre apolitique, le développement de la féria, le renforcement de la « magie de Noël » et la renaissance de traditions locales, comme la fête du cochon.

Le défi est immense, mais la détermination de l'équipe municipale l'est tout autant. Ce budget accélérera la sécurisation des rues, la propreté des quartiers, et une plus grande proximité pour tous les Carcassonnais.

Monsieur DUMONT détaille les principaux éléments du budget primitif 2026, qui fait suite au débat d'orientation budgétaire du 9 avril dernier.

« Le budget primitif 2026 du Budget Principal s'élève globalement à **105.532.592,23 €**.



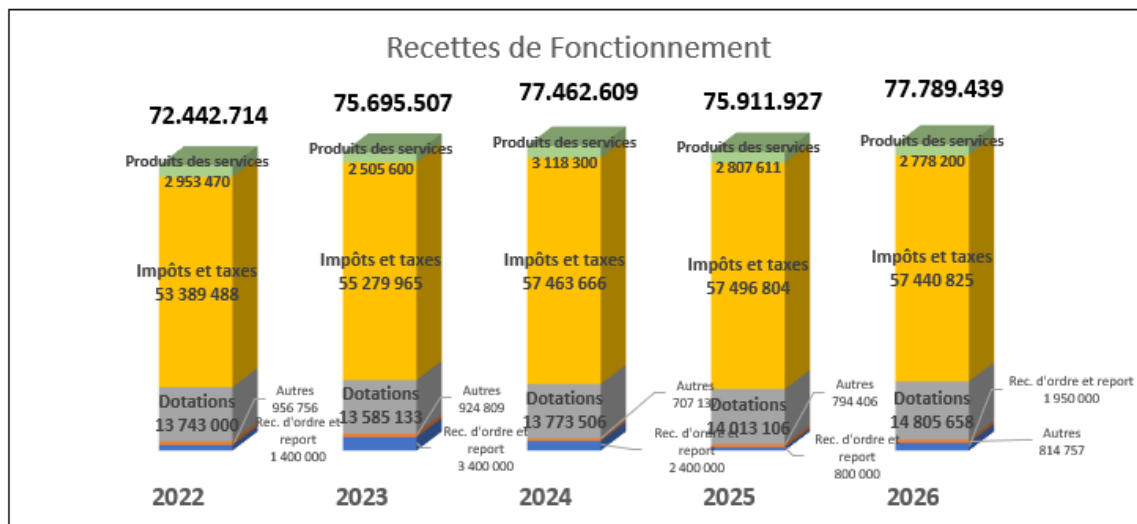
Le budget primitif comporte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 :

- en investissement, déficit de clôture de 689.009,31 €
- en fonctionnement, excédent cumulé de 5.359.961,94 €.

L'affectation proposée en section d'investissement est de 3.659.961,94 €. Les reports d'investissement s'élèvent à 2.908.122,04 € en dépenses et à 3.758.966,02 € en recettes. La partie fonctionnement représente un montant de 77.789.439,27 ; la partie investissement représente 27.743.152,96 €.

I. **Section de fonctionnement**

1. **Les Recettes**



Les atténuations de charges (**chapitre 013**) sont inscrites pour 281.500 €. Elles comprennent le stock initial du musée des Beaux-Arts et des remboursements sur charges de personnel.

Les produits des services (**chapitre 70**) pour 2.778.200 € regroupent notamment les services sportifs pour 300.000 €, les cimetières pour 37.000 €, le port du canal pour 91.000 €, les ressources humaines pour 320.000 € (mise à disposition de personnel facturée), les redevances d'occupation du domaine public pour 248.250 €, le forfait de post-stationnement pour 380.000 € et les redevances de stationnement pour 900.000 €.

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 retrace dans un chapitre les produits de fiscalité locale (chapitre 731) et au chapitre 73 les autres impôts et taxes.

Chapitre 731 : 37.371.265 €

La Loi de Finances prévoit une actualisation forfaitaire des bases d'imposition de taxe d'habitation (applicable aux dépendances, aux résidences secondaires et aux locaux vacants) et de foncier bâti (hors locaux commerciaux et professionnels) de + 0,8 %.

Le produit fiscal prévisionnel (31.414.670 €) est calculé à partir des taux d'imposition 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties (52,32 %), taxe foncière sur les propriétés non bâties (79,28 %) et taxe d'habitation (15,94 %).

La taxe sur la consommation finale d'électricité est prévue à 1.350.000 € et les droits de mutation à 1.850.000 €. La taxe de séjour, reversée à l'Office Municipal de Tourisme, est inscrite à 1.600.000 €. La taxe sur la publicité extérieure est prévue à 590.000 € et les droits de place (marchés, halles, terrasses, voirie, taxis) sont ouverts pour 498.300 €.

Chapitre 73 (hors 731) : 20.069.560 €

L'attribution de compensation est inscrite pour 19.442.760 €. Le produit prévisionnel du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) est inscrit pour 625.000 € et 1.800 € sont inscrits pour le reversement au titre du prélèvement effectué sur les jeux et paris hippiques.

Concernant les dotations (**chapitre 74**), la Dotation Globale de Fonctionnement sera de 13.067.690 €. La D.G.F. comprend la dotation forfaitaire (5,67 M€), la dotation de solidarité urbaine (6,12 M€) et la dotation nationale de péréquation (1,28 M€). Les compensations fiscales devraient s'établir à 1.114.217 € (compensations d'exonérations de taxes foncières et de THRS).

Le **chapitre 75** (478.257 €) retrace les recettes des locations consenties, les redevances et les arrondis de la liquidation du prélèvement à la source sur les salaires.

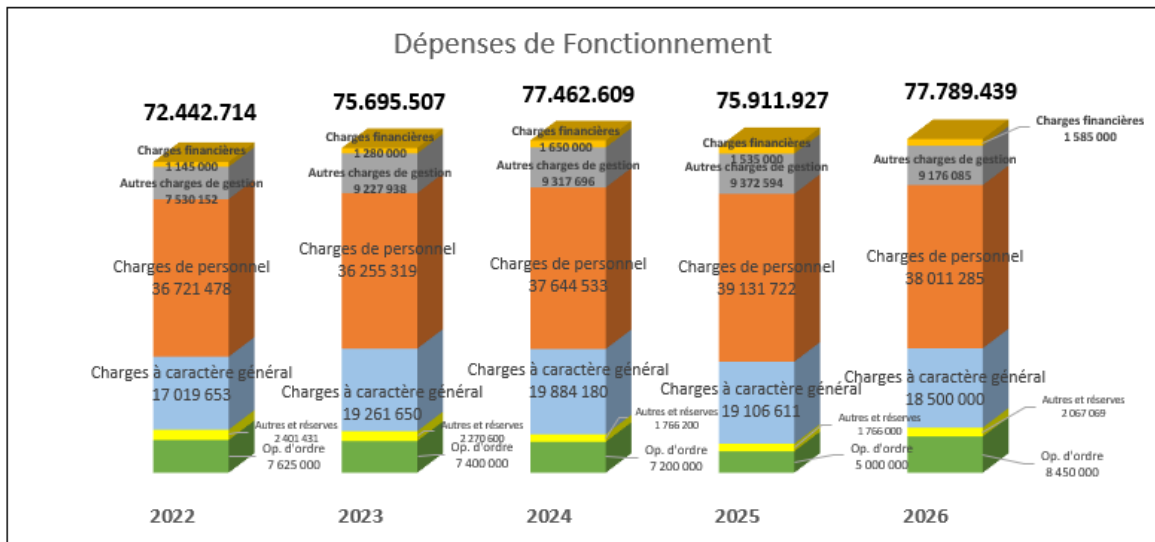
Le **chapitre 78** est ouvert à 50.000 €.

Les recettes d'ordre budgétaire (travaux en régie) sont prévues pour un montant de 250.000 €.

Inscription de 1.700.000 € en résultat reporté (part du résultat de fonctionnement 2025 non affecté à la section d'investissement).

2. Les Dépenses

Monsieur DUMONT estime que la présentation de cette partie répondra à l'intervention prononcée par M. ALCARAZ le matin même en Conseil d'Agglomération. Il remercie les services d'avoir fait l'effort de justifier chaque euro employé, afin de réduire autant que possible les dépenses de fonctionnement.



Au **chapitre 011**, les charges à caractère général (18.500.000 €) sont en retrait de 3,2 % par rapport au budget primitif 2025.

Monsieur DUMONT précise que le manque d'investissement passé, notamment dans les LED, induit certains surcoûts aujourd'hui.

Les charges de personnel, **chapitre 012**, sont inscrites pour 38.011.285 €, en diminution par rapport à la prévision 2025 de 2,9 %, notamment du fait de l'affectation comptable des

charges de personnel au budget annexe du Pôle Culturel pour un montant de 800.000 €.

Monsieur DUMONT précise que ce chapitre représente près de la moitié des charges de fonctionnement, une proportion normale dans une collectivité.

Le **chapitre 014** est inscrit pour 1.805.000 €. Ce chapitre enregistre essentiellement les versements de la taxe de séjour à l'Office Municipal du Tourisme dont la prévision est de 1.600.000 €.

Le **chapitre 65** (autres charges de gestion courante) est prévu à 9.176.085 €. Sur ce chapitre s'imputent les déficits des budgets annexes du pôle culturel, de la cuisine centrale et du théâtre municipal (2.763.200 €), les subventions de fonctionnement aux associations (2.049.260 €), les contributions obligatoires au S.D.I.S. (3.030.471 €) ou aux écoles privées sous contrat avec l'État (385.000 €) et les indemnités et les frais de formation des élus (431.924 €).

Le **chapitre 66** (charges financières) est prévu à 1.585.000 € (remboursements des intérêts d'emprunts).

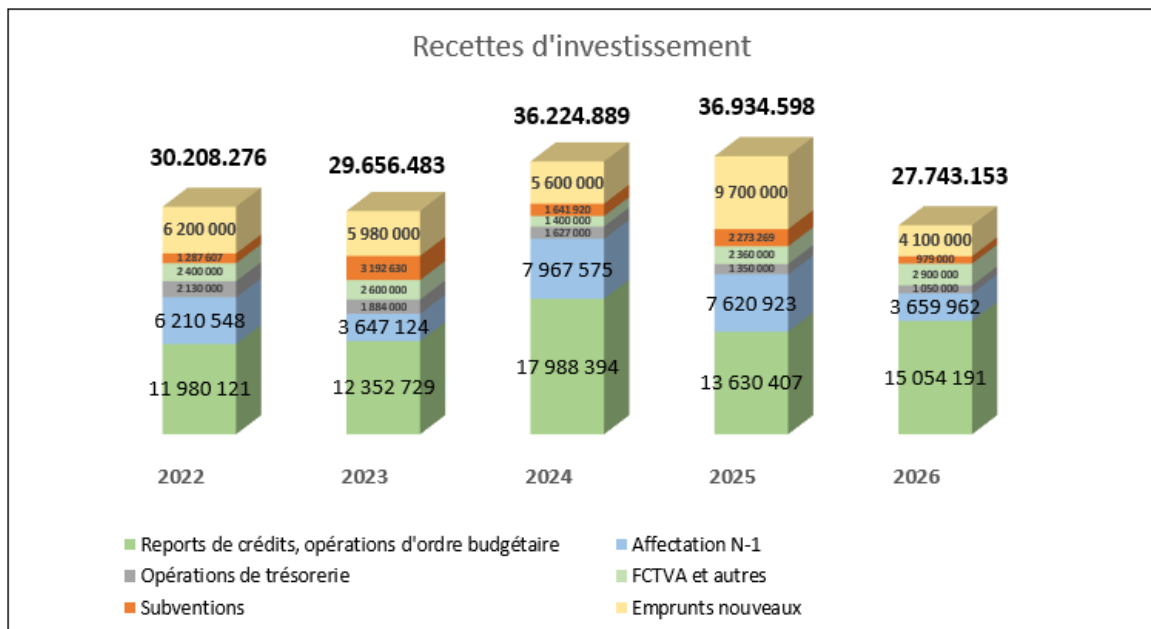
Le **chapitre 67** (charges spécifiques) est proposé à 217.069 €.

Le montant prévisionnel des provisions pour risques à constituer est ouvert à 45.000 € au **chapitre 68**.

Les dépenses d'ordre budgétaire correspondent aux dotations aux amortissements (3.950.000 €) et au virement complémentaire à la section d'investissement (4.500.000 €).

II. L'INVESTISSEMENT

1. Les Recettes



Les recettes sont constituées par :

- 1.529.000 € de subventions dont 253.000 € pour l'Église Saint-Vincent, 453.000 € pour l'ancien couvent des Carmélites, 30.000 € pour les pistes cyclables, 35.000 €

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2026

sur le programme des îlots de fraîcheur et le reversement au titre des amendes de police pour 550.000 € ;

- le recours à l'emprunt (hors restes à réaliser) : 4.100.000 €. Opérations de trésorerie (emprunt OCLT permettant des remboursements infra-annuels afin d'optimiser la trésorerie) : 1.050.000 €, inscription identique en dépenses d'investissement ;
- emprunts reportés : 1.000.000 €

Ceux-ci ayant été votés l'année précédente, la Municipalité actuelle est contrainte d'y procéder. **Monsieur DUMONT** explique que pour autant, pour la première fois depuis longtemps, la Ville empruntera moins cette année que ce qu'elle doit, diminuant ainsi sa dette, conformément aux promesses de campagnes de l'équipe municipale élue. Cet effort démontre à M. Banquet que cette démarche de désendettement est possible, sous réserve d'en avoir la volonté, comme Monsieur le Maire.

- FCTVA et taxes d'aménagement : 2.350.000 €

Monsieur DUMONT rappelle que le Fonds de compensation sur la TVA consiste à rendre environ 16,416 points de la TVA payée par les communes sur leurs travaux.

- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 pour 3.659.962 €
- opérations d'ordre budgétaire : 9.950.000 € comprenant 3.950.000 € de dotations aux amortissements, 1.500.000 € d'opérations patrimoniales (opérations d'ordre au sein de la section d'investissement) et le virement complémentaire de la section de fonctionnement de 4.500.000 €.
- subventions reportées : 2.758.966 € dont notamment 85.089 € pour le Centre intersports, 227.209 € pour le Pôle Aqualudique, 450.000 € pour la gare routière Boulevard de Varsovie, 358.439 € sur l'opération Grand Site de la Cité de Carcassonne, 151.598 € sur le programme de vidéosurveillance et 231.278 € sur l'église Saint-Vincent
- la prévision de cessions d'éléments de l'actif : 1.195.225 €

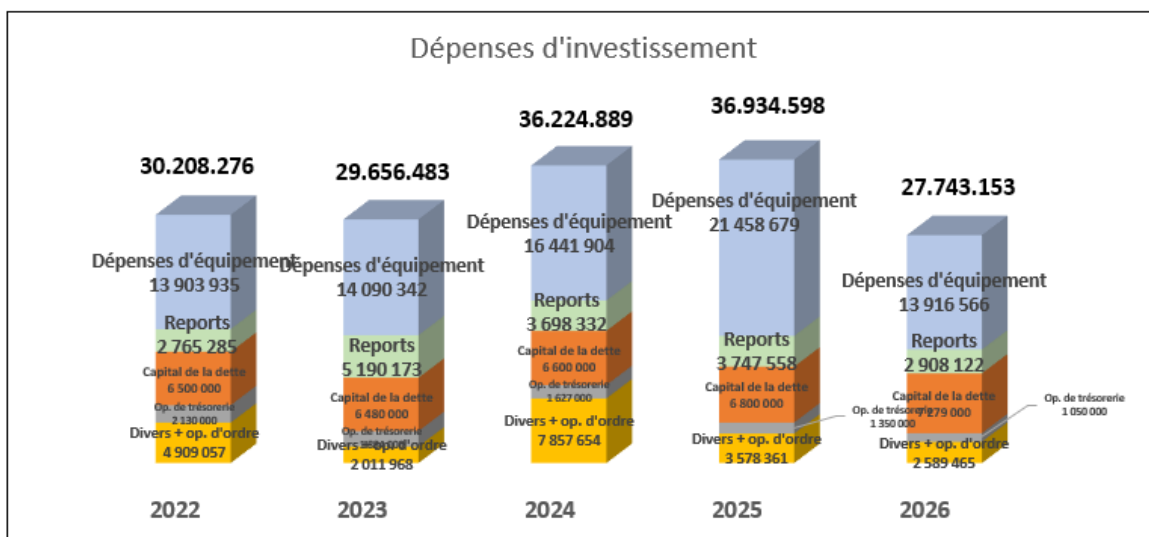
Le stock de dettes est de 55,1 millions d'euros au 1^{er} janvier 2026.

Les charges « rigides », correspondant à l'addition des frais de personnel, des intérêts de la dette et des contributions obligatoires au SDIS et aux OGEC, représentent une proportion importante des dépenses réelles de fonctionnement : 57,66 % au budget primitif 2026 contre 62,16 % au budget primitif 2025.

Les taux d'imposition 2026 s'établissent à :

- **15,94 %** pour la taxe d'habitation
- **52,32 %** pour le taux Ville du foncier bâti
- **79,28 %** pour le foncier non bâti

2. Les Dépenses



Les dépenses d'équipement (13,9 M€) se composent notamment de :

- seconde tranche du Chemin de Roullens : 570.000 €
- voie d'accès à la gendarmerie de Grazaillès : 110.000 €
- fouilles archéologiques du parvis de l'ancien couvent des Carmélites : 270.000 €
- aménagement du parvis de l'ancien couvent des Carmélites : 700.000 €
- revitalisation du Centre-Ville et des hameaux : 160.000 €
- démolition de la piscine du Viguier : 300.000 €
- espace réceptif à Domec : 150.000 €
- acquisition de terrains : 256.000 €
- crédits informatiques : 600.000 € dont 90.000 € sur le programme Vidéosurveillance
- achat d'un fourgon pour la Police municipale : 150.000 €
- subvention d'équipement pour le Pôle Aqualudique : 340.000 €

Certains projets sont gérés en autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour un volume de 4,6 M€ :

- Ancien couvent des carmélites Rue du Pont Vieux : 2.200.000 €
- Montée Porte d'Aude : 373.000 €
- Îlots de fraîcheur : 200.000 €
- Église Saint-Vincent : 800.000 €
- Programme OPAH-RU (campagnes de ravalement obligatoire, aides aux propriétaires et bailleurs) : 985.730 €
- AP Horodateurs : 5.000 €

À ces 13,9 M€ s'ajoutent les reports de crédits 2025, soit 2.908.122 €, parmi lesquels :

- Opération Grand Site (OP 87) : 55.622 €
- Revitalisation centre-ville (OP 89) : 93.025 €
- Bâtiments scolaires (OP 26) : 76.227 €
- Divers bâtiments publics (OP 18) : 73.349 €
- Diagnostic énergétique (OP 72) : 78.609 €
- Vidéosurveillance (OP 66) : 86.349 €
- Voirie (OP 32) : 409.906 €

- Aires de jeux (OP 64) : 30.846 €
- Prat Mary (OP 60) : 461.096 €

Les dépenses d'investissement se complètent par le remboursement en capital de la dette : 7.279.000 €, une ouverture budgétaire pour l'emprunt OCLT permettant d'optimiser la trésorerie : 1.050.000 €, l'inscription d'opérations d'ordre budgétaire pour 1.750.000 € (opérations patrimoniales pour 1.500.000 €, travaux en régie pour 250.000 €) et la reprise du résultat d'investissement 2025 : 689.009,31 €.

Monsieur DUMONT souligne que le remboursement de la dette représente un peu plus d'un quart des dépenses d'investissement, une proportion que la Municipalité espère progressivement réduire, au profit de l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le budget primitif 2026 du Budget Principal,
- l'autorisation de virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement,
- les annexes de subventions aux associations et aux tiers qui y sont intégrées. »

Monsieur SOLER-ALCARAZ explique que Carcassonne Unie ne votera pas ce budget « triste et sans ambition ». Il rappelle que la ville n'est pas surendettée. En effet, en 2009, sa dette atteignait 67 millions pour un budget de 85 millions d'euros, contre 55 millions aujourd'hui pour un budget dépassant 100 millions, une baisse qui laisse des marges de manœuvre pour agir. Néanmoins, la nouvelle majorité a choisi l'austérité, en réduisant de 25 % l'investissement (-8,5 millions d'euros), une réduction inédite qui portera préjudice aux entreprises du territoire, déjà affectées par la crise économique, et à leurs salariés.

Cette « mise à l'arrêt » impactera aussi les Carcassonnais, avec zéro euro de crédits supplémentaires programmés pour les bâtiments scolaires ou l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. De plus, à contre-courant avec ses discours, la nouvelle municipalité a réduit le budget voirie de 70 % et celui de la vidéosurveillance de 64 millions d'euros, comparés à l'an dernier. En parallèle, les élus ont augmenté leurs indemnités, tandis que la taxe foncière progressera. Les électeurs seront juges, mais Carcassonne Unie votera contre ce budget austère, qui constitue un signal très négatif pour l'avenir de la ville.

Madame BARTHE estime que ce budget, présenté comme prudent, est en réalité attentiste. Tandis que la Municipalité désendette et temporise, d'autres territoires avancent. La baisse de 35 % de l'investissement (-7,6 millions d'euros) n'est pas un ajustement, mais un signal envoyé à toute l'économie locale, et qui en affectera négativement la dynamique et l'attractivité. Un territoire qui n'investit pas inquiète. Carcassonne ralentit. N'accorder que 160 000 euros au centre-ville, sans plan ni stratégie, est insuffisant : une ligne budgétaire, pas une politique. Aucun projet n'est structuré non plus pour les mobilités. Enfin, aucune trace du centre de santé promis ne figure au budget, alors que les habitants attendent des solutions.

Concernant la culture, les dépenses de spectacle diminueront de 847 000 euros, alors que le budget table sur des recettes en croissance, un modèle inédit, qui lui paraît peu crédible. Elle s'interroge sur les axes de rentabilisation : hausse des prix, programmation plus rentable, autofinancement... Réduire le nombre de spectacles diminuera la fréquentation du secteur hôtellerie-restauration, une politique qui lui semble en tout cas risquée pour

l'attractivité touristique de la ville, et qui fragilisera son écosystème.

Par ailleurs, les subventions aux associations baissent de 140 000 euros (-6 %), tandis que la Municipalité envisage une remise en cause des aides en fonction de la participation à des manifestations. L'opposition y voit une potentielle « pression politique ».

Enfin, la promesse de réduire de 10 % les impôts du nouveau maire n'est pas tenue. Le maintien des taux, combiné à la hausse des bases, augmentera en effet la facture pour les habitants.

Ce budget sécurisera les comptes mais affaiblira la dynamique de Carcassonne, en freinant l'investissement et l'économie locale, en fragilisant les commerces et les associations, et en mettant la culture sous contrainte, tandis que la pression fiscale progressera. Le Groupe 100 % Carcassonne regrette cette logique de repli du Rassemblement National. Il s'abstiendra sur ce budget, car il s'inscrit dans un contexte de transition, mais Madame BARTHE prévient que ce sera la seule fois, car une ville ne peut pas rester en pause.

Monsieur DUMONT rappelle qu'avec une dette de 55 millions sur 105 millions de budget, Carcassonne n'en dépasse pas moins de 15 à 20 millions d'euros la moyenne des villes de même strate. M. Banquet l'a d'ailleurs souligné le matin même. Il convenait donc de sécuriser les comptes. Ce budget de transition a toutefois été élaboré dans un délai court, à partir de l'héritage de la précédente mandature.

Concernant les associations, il conteste la baisse des subventions. Celles de fonctionnement sont maintenues pratiquement à l'euro près. Le montant global passe de 2,69 millions en 2025 à 2,49 millions en 2026, en raison d'une nouvelle répartition. Il propose notamment l'ajout d'une subvention de 3 500 euros pour le 3e RPIMA.

Quant aux impôts, il réaffirme l'engagement de Monsieur le Maire à les réduire durant ses sept ans de mandat. Cette baisse était néanmoins impossible cette année. La majorité socialiste du conseil communautaire a de même choisi de sécuriser ses recettes. Le désendettement – autre promesse de campagne – est pour l'instant priorisé. Ce budget de bon père de famille et de transition concilie au mieux les nouvelles orientations de la Municipalité avec les contraintes existantes, en attendant de construire son programme pluriannuel d'investissement.

Monsieur DUMONT remercie et salue les services municipaux, en particulier les Finances, d'avoir participé à la constitution de ce budget dans un délai aussi bref.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**LES ÉLUS DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration,
Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ)
VOTENT CONTRE.**

**CEUX DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE,
Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) S'ABSTIENNENT.**

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVES BÉNÉFICIAIRE D'UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL FINANCIER ET MATÉRIEL SUPÉRIEUR OU ÉGAL A 23.000 €

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise qu'une convention est rédigée lorsque l'accompagnement financier global comprenant la subvention et les aides en nature est supérieur ou égal à 23.000 €.

Les associations ou organismes concernés sont :

- ASC Athlétisme : 22.500 € (19.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 3.500 € pour une action spécifique)
- Cap Cinéma Le Colisée : 29.900 € (22.600 € au titre de la subvention de fonctionnement et 7.300 € pour une action spécifique)
- Rugby Carcassonne XIII : 175.000 €
- Academy sportive Carcassonne XIII : 20.000 € (18.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 2.000 € pour une action spécifique)
- Centre culturel de la mémoire combattante : 45.000 €
- Maison des Jeunes et de la Culture : 130.000 €
- Comité des œuvres sociales de Carcassonne : 410.000 €
- Football agglomération Carcassonne : 90.000 € (85.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 5.000 € pour une action spécifique)
- Football féminin Bassin carcassonnais : 22.000 € (20.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 2.000 € pour une action spécifique)
- Fédération régionale MJC Occitanie Méditerranée : 41.183 €
- GRAPH : 19.800 €
- HBCC Hand-Ball : 40.000 € (39.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 1.000 € pour une action spécifique)
- SOC Basket-Ball : 22.000 €
- Association Rugby USC XV : 180.000 € (170.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 10.000 € pour une action spécifique)
- SASP Rugby USC XV : 200.000 €
- ASPTT Carcassonne : 21.000 € (18.000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 3.000 € pour une action spécifique)
- Association des Commerçants de la Bastide Carcassonne : 17.500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations et organismes listés ci-dessus. »

Monsieur DUMONT souligne que la Mairie est loin de négliger les associations. Les subventions du Rugby à XIII ou de la MJC augmentent même.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES UNE INTERVENANTE :

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Vu les articles 1636 B sexies à 1640 H du code général des impôts relatifs aux modalités de vote des taux d'imposition directe locale,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux suivants :

- 15,94 % pour la taxe d'habitation (applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale ; applicable aux locaux vacants),
- 52,32 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 79,28 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. »

Madame FORATO estime que cette délibération constitue un moment de vérité. Dans un contexte de hausse automatique des bases fiscales, ne pas diminuer le taux communal revient à laisser la facture s'alourdir pour les ménages. Ainsi, elle regrette que malgré sa promesse de réduire la taxe foncière, la nouvelle municipalité ne fasse pas un geste pour compenser l'augmentation décidée par l'État, comme le Groupe Carcassonne Unie en avait l'intention. Laisser la contribution des habitants augmenter tout en gelant les projets de proximité comme la rénovation des écoles ou la transition thermique lui paraît en outre paradoxal. Quant à la rigueur budgétaire, elle semble sélective, puisqu'elle ne s'applique pas aux indemnités des élus de la majorité, en augmentation. Ainsi, soucieux de cohérence et de justice sociale, Carcassonne Unie ne votera pas ce maintien des taux.

Monsieur DUMONT déplore que le pacte fiscal déséquilibré avec l'Agglomération l'empêche de baisser les impôts cette année. Il réitère cependant l'engagement de la majorité à réduire de 10 % la taxe d'habitation sur la durée du mandat. Il conteste en outre la baisse d'investissement évoquée par l'opposition, arguant que les 35 millions d'euros investis en 2025 étaient liés à la campagne électorale. Ce niveau était intenable dans la durée. Il aurait été réduit quelle que soit la majorité sortie des urnes. Affirmer le contraire revient à mentir aux électeurs. L'agglomération emprunte massivement et réclame des « chèques en blanc » aux conseils municipaux des villes qui la composent. Selon lui, le budget 2026 de Carcassonne engage une démarche d'assainissement nécessaire pour retrouver des marges de manœuvre futures.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) et CEUX DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) VOTENT CONTRE.

Monsieur DUMONT estime que ceux qui votent contre le budget 2026 s'opposent aussi aux subventions versées aux associations qu'il comprend, même s'ils ont validé ensuite la délibération autorisant le maire à signer les conventions nécessaires à leur versement avec les associations concernées. Chacun assumera ses positions.

Monsieur SOLER-ALCARAZ sollicite un droit de réponse.

Monsieur le Maire le lui accorde, soulignant que contrairement à l'Assemblée communautaire, le conseil municipal n'est pas une dictature.

Monsieur SOLER-ALCARAZ fait valoir qu'en suivant la logique de M. Dumont, il suffirait de ne voter qu'une délibération par réunion, dont tout le reste découlerait. Carcassonne Unie s'oppose ici au taux de taxe foncière proposé, ce qui n'a rien à voir avec les associations, au bénéfice desquelles son groupe a effectivement validé le précédent rapport.

Monsieur le Maire appelle le public à ne pas manifester de réaction. Il se verra sinon contraint de faire évacuer la salle.

Monsieur DUMONT souligne que l'annexe 4 de l'instruction budgétaire M57 détaille les subventions allouées aux associations. Le budget incluant ces documents, voter contre le budget revient à s'opposer à l'attribution de ces subventions, d'un point de vue juridique. Le rapport du point précédent concernait uniquement la signature par Monsieur le Maire des conventions nécessaires à leur versement. Cet échange n'aboutira cependant pas à un accord. Il lui paraît donc inutile de le poursuivre davantage.

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DU PÔLE CULTUREL

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

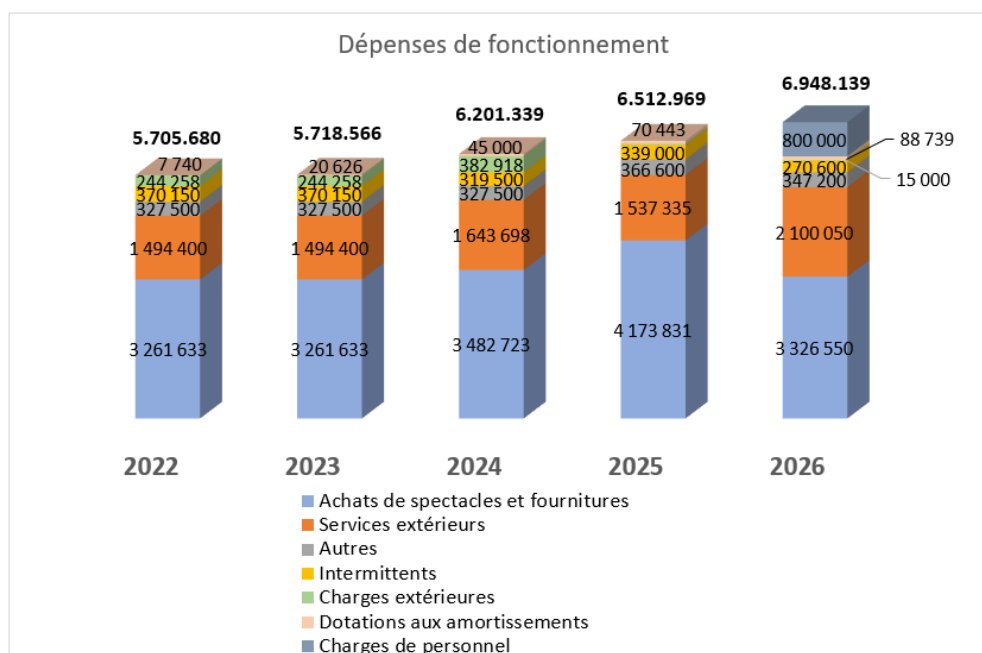
« Le budget primitif 2026 du Pôle Culturel se présente en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	252.410,00 €	6.948.139,00 €
RECETTES	252.410,00 €	6.948.139,00 €

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Cette section s'équilibre à 6.948.139 €

LES DÉPENSES



Le chapitre « Charges à caractère général », inscrit pour 5.773.800 €, comprend les crédits nécessaires à l'achat des spectacles (cachets des artistes, location de matériels, primes d'assurance, fournitures diverses, SACEM).

1.070.600 € ont été inscrits sur le chapitre 012 « Charges de personnel ». 339 000 € étaient inscrits en 2025 au chapitre 012 pour régler les intermittents du spectacle ; à compter de 2026, l'ensemble du personnel du Pôle culturel (intermittents, saisonnier et personnel permanent) sera pris en charge sur le budget annexe du Pôle Culturel.

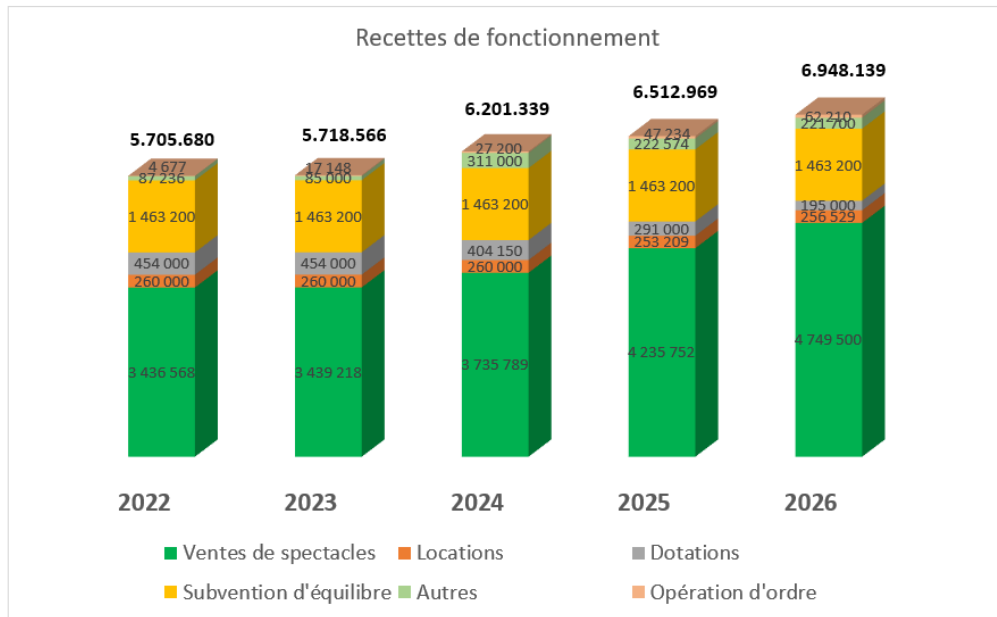
15.000 € inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Les dépenses d'ordre budgétaire comprennent les dotations aux amortissements pour 88.739 €.

LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement comprennent les ventes de spectacles pour 4 749 500 €, des locations pour 256 529 €, des subventions pour 195 000 €, diverses recettes pour 221.700 €, des opérations d'ordre (transfert au compte de résultat des subventions d'investissement) pour 62 210 € et la subvention d'équilibre.

La prise en charge du déficit par le Budget Principal est inscrite pour 1.463.200 €, identique à celle du Budget Primitif 2025.



- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement s'équilibre à 252 410 €

LES DÉPENSES

- 189 303,33 € de matériel spécifique (son, éclairage, mobilier, équipements et outillages techniques)
- 896,67 € de restes à réaliser
- 62 210 € d'opération d'ordre (transfert au compte de résultat des subventions d'investissement)

LES RECETTES

- 88 739 € correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations
- 163 671 € de subvention d'équipement du Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 du Budget annexe du Pôle Culturel. »

Madame CONQUET considère ce dossier révélateur de l'ambition de la Municipalité en matière de politique culturelle, dont le pôle culturel rythme la vie locale. Il gère notamment le Festival IN, le Festival OFF, le centre d'art contemporain et le Chapeau Rouge. Il assure l'accès à une programmation variée et de qualité, à des tarifs accessibles voire gratuitement, un dispositif qui renforce le sentiment de justice et d'équité de nombreux Carcassonnais précaires.

Elle note que 700 000 euros ont été transférés du budget général à celui du pôle culturel. Sans cette manœuvre comptable, il apparaîtrait en baisse, une première depuis sa création. Elle s'inquiète fortement de cette tendance, et de ses impacts sur la poursuite ou l'arrêt des différentes actions culturelles, notamment le Festival OFF ou le Chapeau Rouge.

Monsieur DUMONT rappelle que, jusqu'à présent, ce budget annexe était le seul à ne comporter aucune charge de personnel, une iniquité désormais corrigée. La subvention d'équilibre reste constante, tandis que les principaux événements sont maintenus : Festival de la Cité, Magie de Noël, Féria, Festival de Bastide ainsi que le centre des congrès. Les postes de dépenses relatifs au Festival de la Cité, au Chapeau Rouge, à la Fête de la Musique, la Magie de Noël, la Féria, le Festival de la Bastide ou encore la Fête du Vin demeurent. En outre, il conteste que ce budget baisse pour la première fois, dans la mesure où son exécution a reculé de 6 à 5,8 millions d'euros entre 2024 et 2025, après plusieurs années de hausse (2021, 2022, 2023). La nouvelle Municipalité cherche simplement à assainir ses comptes, par une gestion de « bon père de famille ».

Madame BARTHE réitère sa question concernant la baisse de 847 000 euros des dépenses de spectacles, qui induira nécessairement, selon elle, des annulations. Elle attend toujours une réponse précise à ce sujet.

Monsieur le Maire s'engage à lui envoyer une liste détaillée.

Monsieur DUMONT assure que les éléments inscrits au pôle culturel restent identiques. Des synergies et la reprise en régie de certaines activités permettront les économies soulignées, sans réduire l'offre de spectacle.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) et CEUX DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) S'ABSTIENNENT.

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

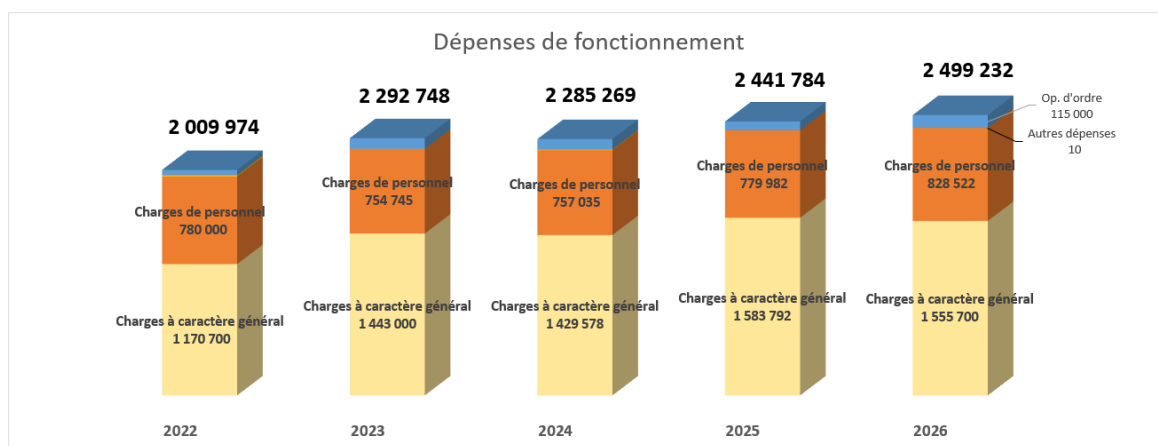
« Le budget primitif 2026 de la Cuisine Centrale se présente en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	301 996.94 €	2 499 232.20 €
RECETTES	301 996.94 €	2 499 232.20 €

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Cette section s'équilibre à 2 499 232.20 €

LES DÉPENSES

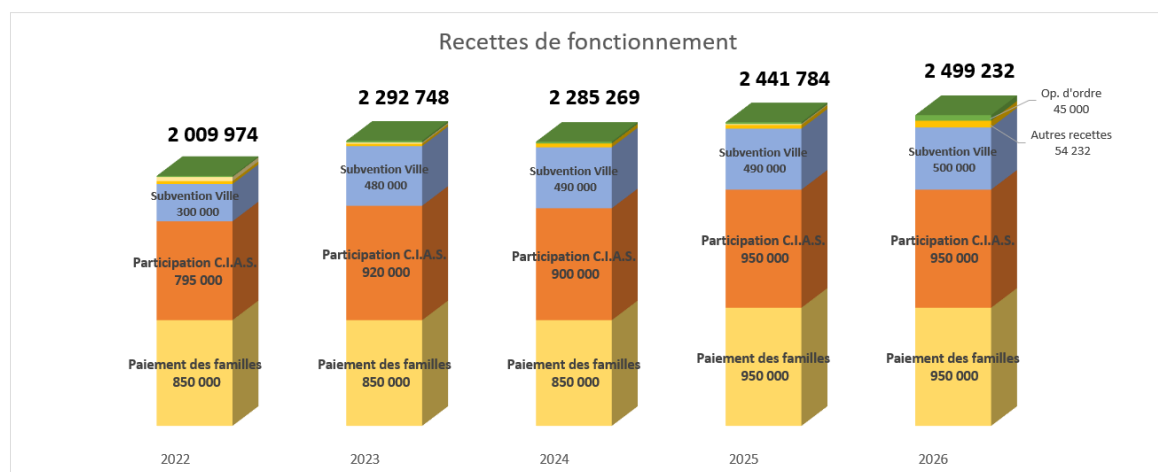


Le chapitre « Charges à caractère général », inscrit pour 1 555 700 €, comprend essentiellement les crédits nécessaires à la réalisation des repas (1 220 000 €), les fluides (86 500 € d'électricité, de gaz, de carburant ou d'eau), l'achat de fournitures diverses (112 000 €) et les dépenses d'entretien et de maintenance du matériel (58 500 €).

828 522 € ont été inscrits sur le chapitre 012 « Charges de personnel », en augmentation de 6.22 % par rapport au budget précédent, compte tenu notamment de l'évolution des charges patronales.

Les dépenses d'ordre budgétaire comprennent les dotations aux amortissements pour 115 000 €.

LES RECETTES

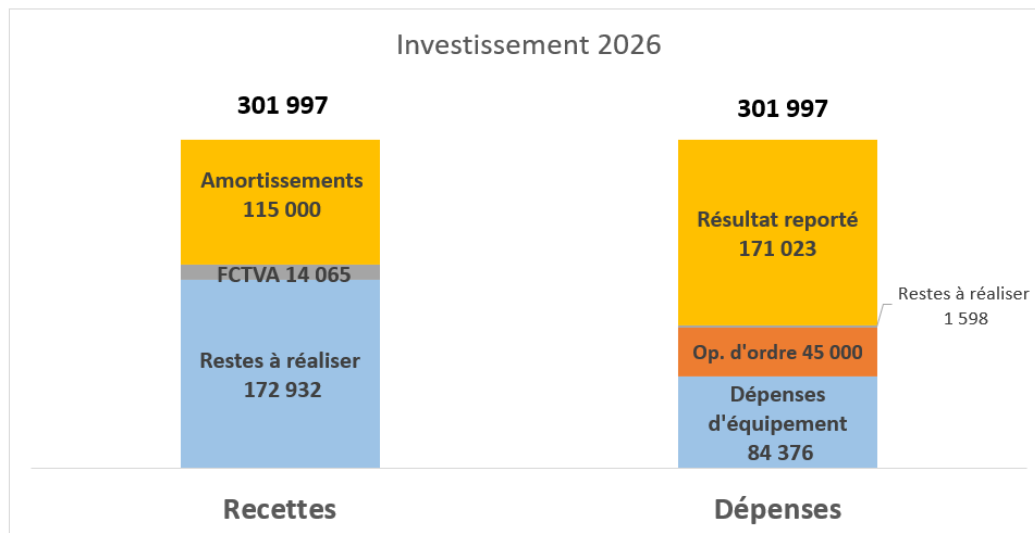


Le chapitre 70 comprend la participation des familles au coût des repas (950 000 €) et le remboursement par le CIAS des repas pour le portage à domicile (950 000 €).

La prise en charge du déficit par le Budget Principal ressort prévisionnellement à 500 000 €.

- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'investissement s'équilibre à 301 996.94 €



LES DÉPENSES

Celles-ci s'élèvent à 301 996.94 €

- 84 375.98 € de dépenses d'équipement dont notamment la réfection restante de la façade du bâtiment, l'isolement par alarme de chaque chambre froide
- 171 023.23 € de résultat reporté
- 45 000 € d'opération d'ordre (transfert au compte de résultat d'une subvention d'investissement)
- 1 597.73 € de restes à réaliser

LES RECETTES

Celles-ci s'élèvent à 301 996.94 € dont :

- 115 000 € correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations
- 14 064.94 € de FCTVA
- 172 932 € de subvention restant à réaliser (ADEME)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 du Budget annexe de la Cuisine Centrale. »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice précédent, pour permettre sa reprise au budget. Cette reprise de résultat peut être anticipée avant le vote du compte administratif.

Vu les résultats provisoires de l'exercice 2025,

Résultat d'exploitation 2025 :

Résultat antérieur reporté	40.000,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	352.220,86 €

Constatant que le compte administratif provisoire présente un excédent d'exploitation de 392.220,86 €,

Résultat d'investissement 2025 :

résultat antérieur reporté :	- 55.977,88 €
résultat d'investissement 2025 :	+ 501.896,29 €
solde des reports 2025 :	- 568.487,58 €
besoin de financement :	122.568,57 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe du Stationnement comme suit :

- Affectation à l'investissement : 347.220,86 €
- Affectation en exploitation : 45.000,00 € »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

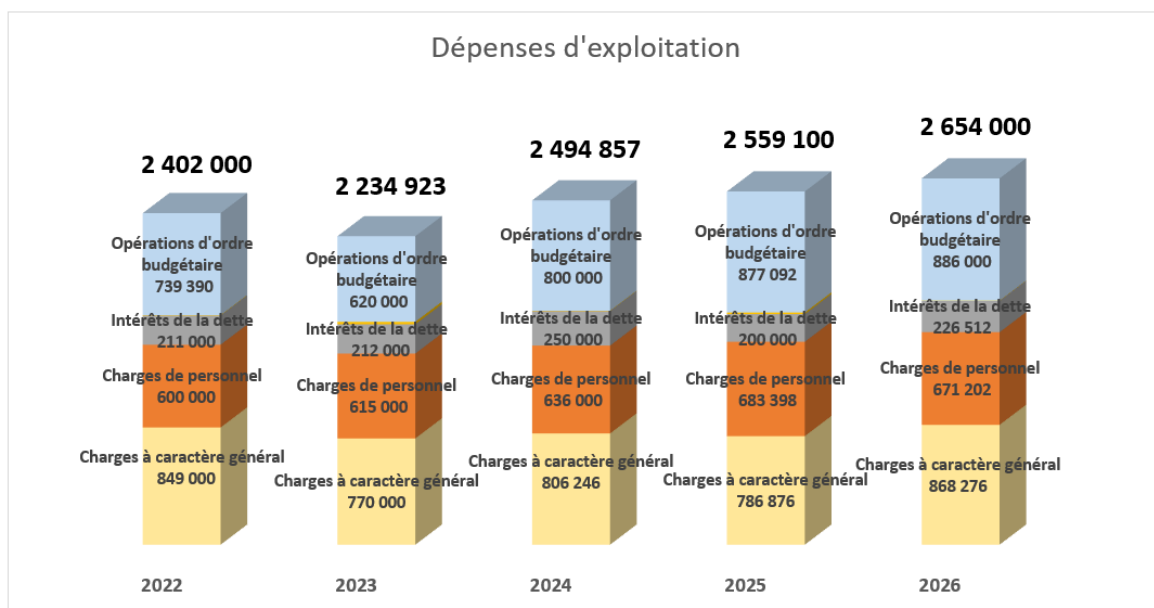
« Le budget primitif 2026 se présente en investissement et en exploitation de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DÉPENSES	2.363.939,27 €	2.654.000,00 €
RECETTES	2.363.939,27 €	2.654.000,00 €

• **LA SECTION D'EXPLOITATION :**

Cette section s'équilibre à 2.654.000 €

LES DÉPENSES :



Le chapitre « Charges à caractère général », inscrit pour 868.276 €, comprend notamment les crédits nécessaires au fonctionnement du service : énergie (105.000 €), fournitures diverses (47.500 €), locations immobilières (19.000 €), entretien et maintenance du matériel (170.000 €), cotisation foncière des entreprises (110.000 €), impôts fonciers (180.000 €).

671.202 € ont été inscrits sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Sur le chapitre 65 est inscrit un montant de 510 €.

Sur le chapitre 66 sont portés les intérêts de la dette soit 226.512 €.

Sur le chapitre 67 est inscrit un montant de 1.000 €.

Sur le chapitre 68 est inscrit un montant de 500 €.

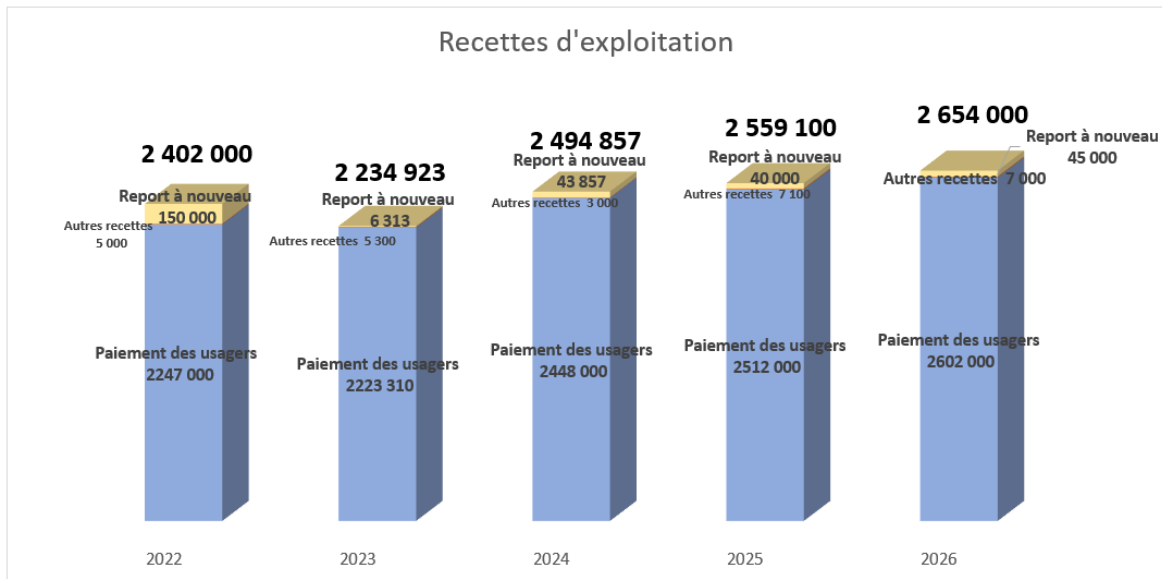
Les dépenses d'ordre budgétaire comprennent les dotations aux amortissements pour 732.000 € et un virement à la section d'investissement de 154.000 €.

LES RECETTES :

Les recettes d'exploitation sont évaluées comme suit :

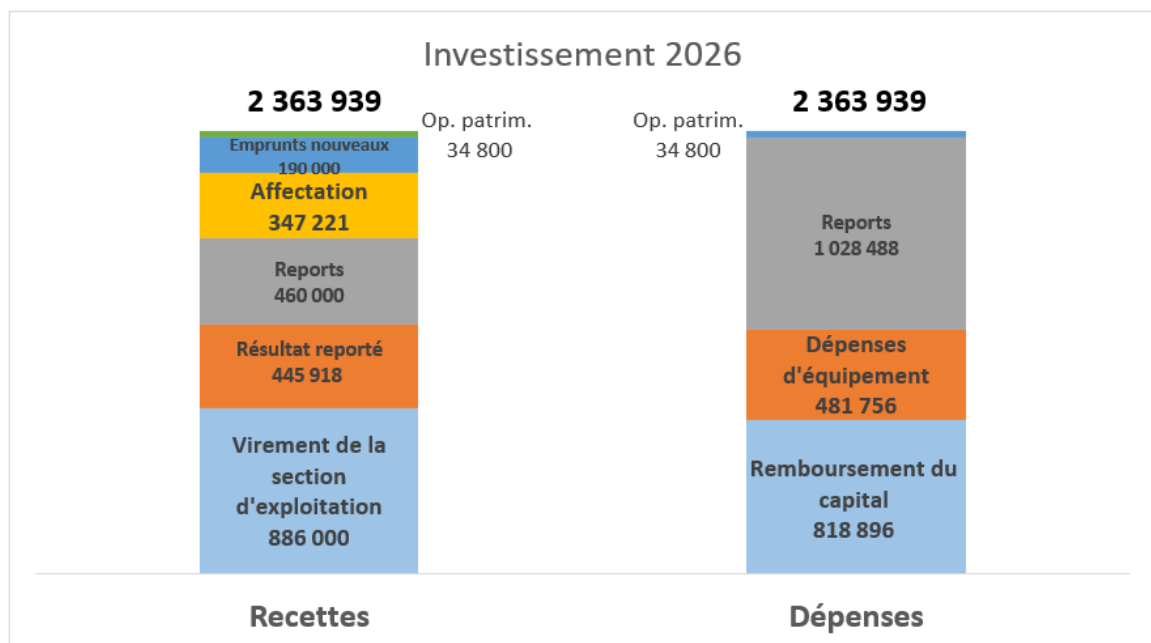
- 230.000 € pour le parking Chénier
- 146.000 € pour le parking des Jacobins
- 400.000 € pour le parking Gambetta
- 1.520.000 € pour l'ensemble des parkings de la Cité
- 150.000 € pour le parking de l'Île
- 100.000 € pour le parking du Pont Neuf
- 41.000 € pour le parc en enclos de la MJC
- 15.000 € pour les encaissements des vélos en libre-service
- 5.000 € pour les produits exceptionnels
- 2.000 € pour les recettes de publicité

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2026



- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement s'équilibre à 2.363.939 €



LES DÉPENSES :

Celles-ci s'élèvent à 2.363.939,27 €

- 350.000 € travaux
- 105.755,88 € aménagements
- 26.000 € de matériel industriel
- 818.895,81 € de remboursement du capital d'emprunt
- 1.028.487,58 € de restes à réaliser (travaux sur le parking du Pont Neuf)
- 34.800 € en opérations patrimoniales (inscription équivalente en recettes d'investissement)

LES RECETTES :

Celles-ci s'élèvent à 2.363.939,27 € dont :

- 732.000 € correspondant aux amortissements des immobilisations
- 154.000 € en virement complémentaire de la section d'exploitation
- 34.800 € en opérations patrimoniales (inscription équivalente en dépenses d'investissement)
- 460.000 € d'emprunts reportés
- 445.918,41 € de résultat reporté
- 347.220,86 € d'affectation du résultat d'exploitation 2024
- 190.000 € d'emprunts nouveaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 du Budget annexe du Stationnement. »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, pour permettre sa reprise au budget. Cette reprise de résultat peut être anticipée avant le vote du compte administratif.

Vu les résultats provisoires de l'exercice 2025,

Résultat de fonctionnement 2025 :

Résultat antérieur reporté	28.039,21 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-5.402,33 €

Constatant que le compte administratif provisoire présente un excédent de fonctionnement de 22.636,88 €,

Résultat d'investissement 2025 :

résultat antérieur reporté :	80.169,88 €
résultat d'investissement 2025 :	6.305,02 €
excédent reporté au BP 2026 :	86.474,90 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du budget

annexe du Théâtre Municipal comme suit :

Affectation à l'investissement : 22.432,22 €

Affectation en fonctionnement : 204,66 € »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Le budget primitif 2026 se présente en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

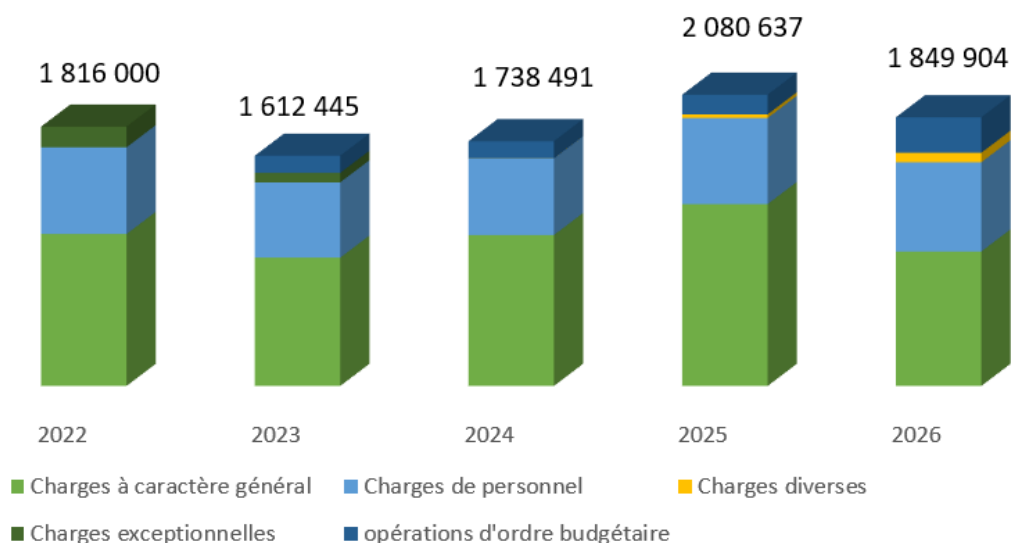
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	357 490.12 €	1 849 904.66 €
RECETTES	357 490.12 €	1 849 904.66 €

• **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Cette section s'équilibre à 1 849 904.66 €

LES DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement



Le chapitre 011 « Charges à caractère général » proposé à 941 455.66 € comprend le coût

de la programmation des spectacles (achat de contrats, coproductions, remboursement des déplacements, de l'hébergement), les dépenses de promotion (communication, publication), les dépenses d'entretien du bâtiment (électricité, téléphone, eau, entretien général) et les impôts (SACEM, CFE, taxe foncière...).

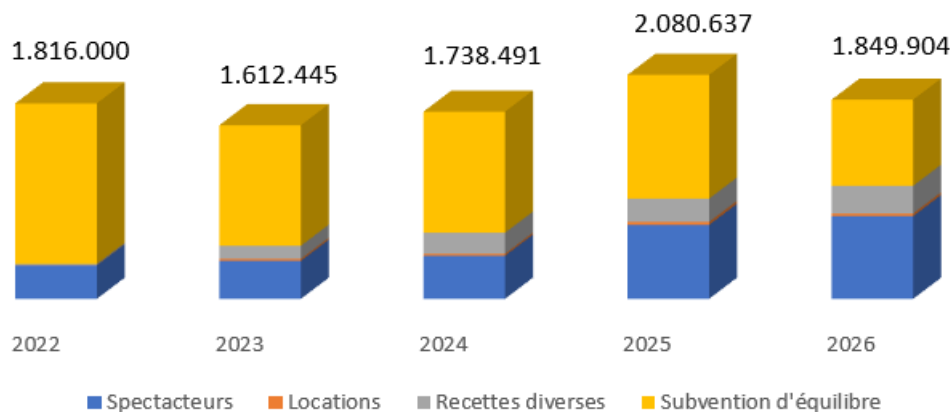
624 866 € ont été inscrits sur le chapitre 012 « Charges de personnel ». L'augmentation de budget à budget des charges de personnel est de +3.6 %.

Sur le chapitre 65 est inscrit un montant de 35 000 €, essentiellement pour les remboursements éventuels de places de spectacles.

Les dépenses d'ordre budgétaire comprennent les dotations aux amortissements pour 106 583 € et un virement à la section d'investissement de 142 000 €

LES RECETTES :

Recettes de fonctionnement



Les recettes sont évaluées comme suit :

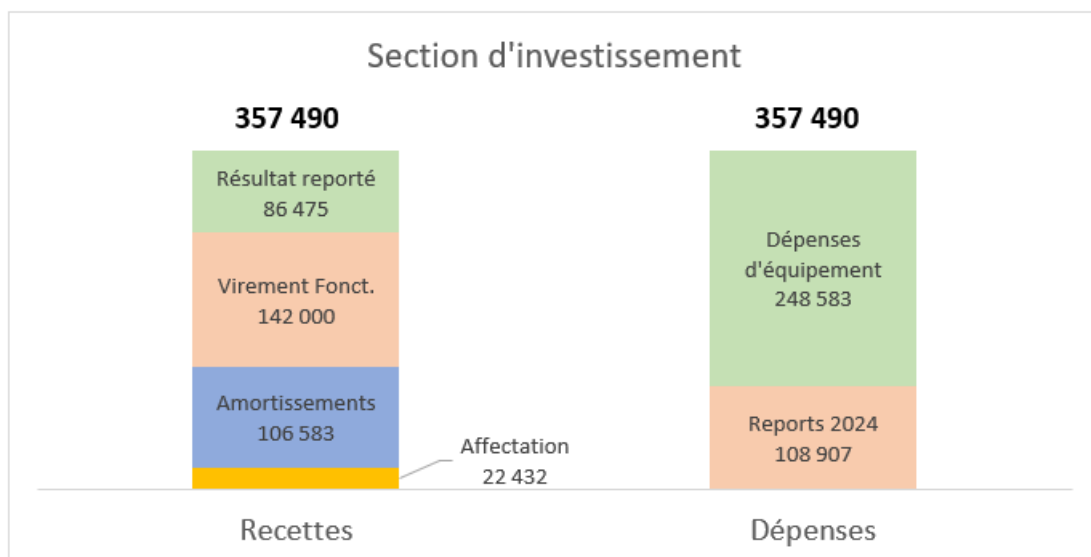
- 420.400 € pour les spectacles proposés par le Théâtre,
- 495.000 € pour les coproductions
- 115.300 € pour les spectacles à destination du jeune public.

La subvention d'équilibre du Budget Principal complète les recettes du budget annexe, à hauteur de 800 000 €.

Monsieur DUMONT rappelle qu'il existe une différence entre les crédits demandés et ceux exécutés. Or, les comptes administratifs et de gestion précédents attestent du fait que le théâtre municipal ne dépense que 800 000 euros. Les recettes et les dépenses devant s'équilibrer, la Municipalité a décidé d'inscrire au budget les montants réels.

- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement s'équilibre à 357 490.12 €



LES DÉPENSES :

Celles-ci s'élèvent à 357 490,12 € :

- 12.500 € remplacement moteur insufflation de la scène
- 1.700 € modification et divers RIA
- 1.700 € alarmes intrusion - remplacement clavier
- 50.000 € réfection des sanitaires (2 blocs sur 3 niveaux)
- 33.400 € réfection des sanitaires des loges au rez-de-chaussée
- 10.200 € logiciel
- 2.000 € matériel informatique
- 108.907,12 € de restes à réaliser (équipement des loges d'artistes, création de gaines coupe-feu, acquisition de projecteurs LED)
- 130.000 € équipements techniques spécialisés
- 7.083 € divers

LES RECETTES :

Celles-ci s'élèvent à 357 490,12 € :

- 106 583 € correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations
- 142 000 € en virement complémentaire de la section de fonctionnement
- 86 474,90 € de résultat reporté
- 22 432,22 € d'affectation du résultat 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Théâtre Municipal. »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DE LA CITE DES SPORTS

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

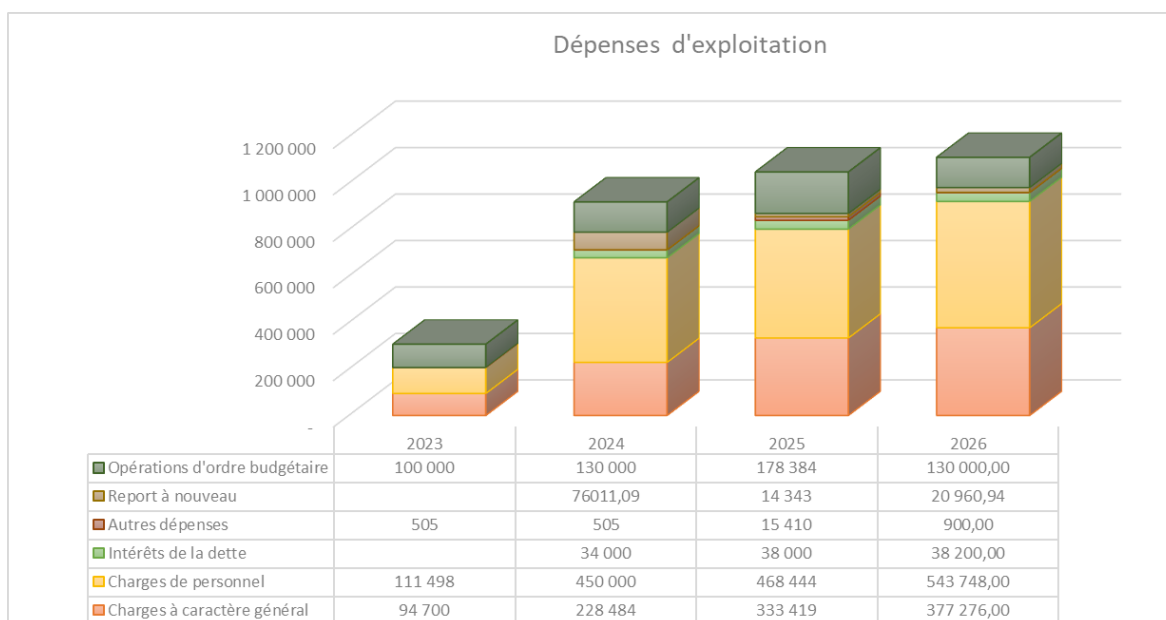
« Le budget primitif 2026 se présente en investissement et en exploitation de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DÉPENSES	179 336.00 €	1 111 084.94 €
RECETTES	179 336.00 €	1 111 084.94 €

• **LA SECTION D'EXPLOITATION :**

Cette section s'équilibre à 1 111 084.94 €

LES DÉPENSES :



Le chapitre « Charges à caractère général », inscrit pour 377 276 €, comprend notamment les crédits nécessaires au fonctionnement du service : énergie (167.000 €), fournitures diverses (28.500 €), entretien et maintenance du matériel (33.000 €).

543.748 € ont été inscrits sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Sur le chapitre 65 est inscrit un montant de 200 €.

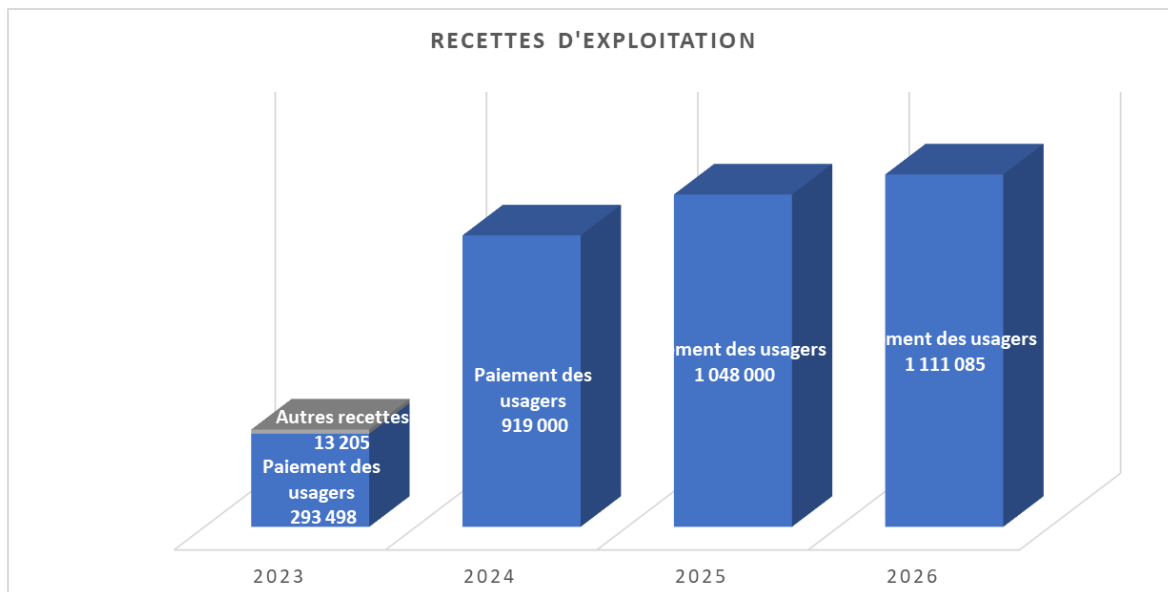
Sur le chapitre 66 sont portés les intérêts de la dette soit 38.200 €.

Sur le chapitre 67 est inscrit un montant de 700 €.

Reprise du déficit d'exploitation reporté pour 20.960,94 €.

Les dépenses d'ordre budgétaire comprennent les dotations aux amortissements pour 130 000 €.

LES RECETTES :

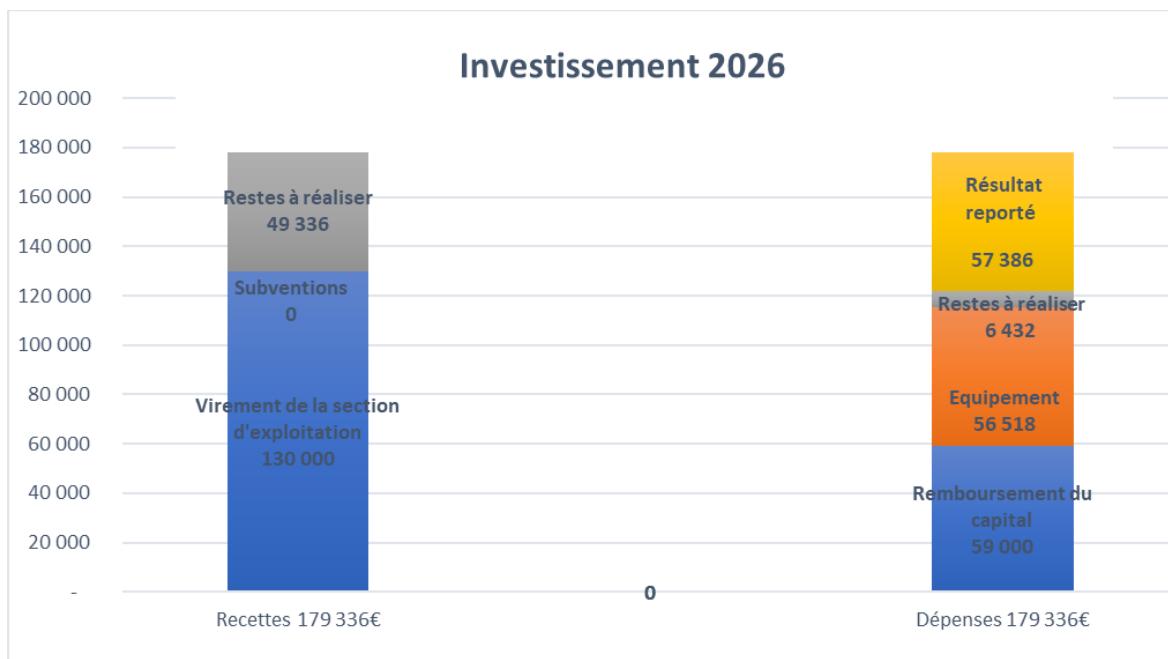


Les recettes d'exploitation sont partagées entre les prestations de services (entrées à la Cité des Sports, abonnements, refacturations), les ventes de marchandises et les locations (bureaux, salles de formation) :

- 830 584.94 € pour les prestations de services
- 168 300 € pour les ventes de marchandises
- 112 200 € pour les locations

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement s'équilibre à 179 336 €.



LES DÉPENSES :

Celles-ci s'élèvent à 179 336 € et se décomposent comme suit :

- 56 517.68 € de dépenses d'équipement
- 59 000 € de remboursement du capital d'emprunt
- 57 386.17 € de résultat reporté
- 6 432.15 € de restes à réaliser

LES RECETTES :

Celles-ci s'élèvent à 179 336 € :

- 130 000 € correspondant aux amortissements des immobilisations
- 49.336 € de restes à réaliser (subvention de l'Agence nationale du sport pour l'achat de matériel de gymnastique)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 du Budget annexe de la Cité des Sports. »

Monsieur DUMONT précise que le capital de la dette relève de la section investissement, tandis que les intérêts de la dette sont des dépenses d'exploitation. La cité des sports est un SPIC.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) S'ABSTIENNENT.

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL (Annexe sur table)

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Le Chef du Service de Gestion Comptable de Carcassonne demande à la Commune de délibérer sur l'allocation en non-valeur de titres de recettes des exercices 2012 à 2025 qui ne pourront pas être recouverts. Une première liste, n° 6495810531, comporte 51 titres pour un total de 29.462,70 €, une deuxième liste, n° 6827520331, comporte 55 titres pour un total de 17.346,93 €, une troisième liste, n° 7782890231, comporte 42 titres pour un total de 7.101,67 €, une quatrième liste, n° 6993930931, comporte 15 titres pour un total de 1.155,01 € et une cinquième liste, n° 6748631631, comporte 224 titres pour un total de 2.934,05 €.

Il expose qu'il n'a pu recouvrer les titres en raison des motifs suivants : certificat d'irrecouvrabilité, clôture insuffisance d'actif, combinaison infructueuse d'actes, passage en commission de surendettement avec décision d'effacement de la dette et reste à recouvrer inférieur aux seuils de poursuite.

Un tableau détaille en annexe l'historique des admissions en non-valeur sur les six dernières années par type de motif et par année d'émission des titres.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les lignes budgétaires 65-6541-020 « Créances admises en non-valeur » et 65-6542-020 « Créances éteintes » du budget de l'exercice en cours pour le Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur, pour un montant global de 58.000,36 € en ce qui concerne le Budget Principal. »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT ET ÉLARGISSEMENT DE SES COMPÉTENCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

À l'invitation de **Monsieur le Maire**, personne ne sollicite de scrutin à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes, pour faire partie, avec lui, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- Pour la majorité : MM. DUMONT, ROGERAT, LECINA (titulaires) ; M. JORDAN, Mme ARCIZET, M. KOZLOWSKY (suppléants).
- Pour le groupe Carcassonne Unie : M. SOLER-ALCARAZ (titulaire) et Mme FORATO (suppléante).
- Pour le groupe 100 % Carcassonne : M. CROUZET (titulaire) et M. MOURAD (suppléant).

Élargissement des attributions de la CAO au sein de la Collectivité :

Outre les compétences obligatoires de la Commission d'appel d'offres issues de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de donner à la Commission d'appel d'offres une fonction consultative par laquelle elle sera chargée de donner son avis sur l'attribution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dont la valeur estimée hors taxes est inférieure aux seuils européens et supérieure à 100 000 € HT conclus à l'issue d'une même consultation et d'une procédure adaptée.

L'avis de la commission est également requis pour toute décision concernant leurs avenants qui augmentent de plus de 5 % leur montant initial ou le montant maximum initial de l'accord-cadre.

L'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis s'il concerne les marchés visés aux articles R.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique. »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« La réforme du droit des marchés publics, issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics codifiée dans le Code de la Commande publique, a modifié les règles régissant les Commissions d'appel d'offres (CAO) afin d'assouplir leurs modalités de fonctionnement, de sorte que les collectivités puissent, selon la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et des Finances « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération ».

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE PERMANENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

À l'invitation de **Monsieur le Maire**, personne ne sollicite de scrutin à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes, pour faire partie, avec lui, de la commission de concession et de délégation de service public à caractère permanent.

- Pour la majorité : MM. DUMONT, ROGERAT, LECINA (titulaires) ; M. JORDAN, Mme ARCIZET, M. KOZLOWSKY (suppléants).
- Pour le groupe Carcassonne Unie : Mme FORATO (titulaire), M. SOLER-ALCARAZ (suppléant).
- Pour le groupe 100 % Carcassonne : M. MOURAD (titulaire) et M. CROUZET (suppléant).

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« À l'instar ce que qui est prévu pour la Commission d'appel d'offres, il appartient aux collectivités territoriales de se doter des règles de fonctionnement de la commission de concession et de la commission de délégation de service public les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de la commission de concession et de la commission de délégation de service public annexé à la présente délibération. »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A L'AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Vu la loi n° 99586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale portant création de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) précisant le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi, soit à compter du 29 mars 2017 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisant les seuils d'habitants pour la création d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment l'article 191 et suivants relatifs à la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux compétences exercées par les Communautés d'Agglomération ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012319-0002 du 23 juillet 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne approuvé le 9 mars 2017 ;

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 portant refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération "Carcassonne Agglo" ;

Vu la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Carcassonne, prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2020 ;

Considérant que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est appelée à être transférée de plein droit à l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), de manière automatique et périodique, au 1er janvier de l'année suivant l'élection du président de l'intercommunalité, et ce à chaque renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, sauf opposition des communes membres dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que la loi prévoit que les communes membres des EPCI puissent s'opposer au transfert de compétence dans des conditions de majorité particulières. L'opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme devra être exprimée par 25 % des communes représentant 20 % de la population totale de l'intercommunalité ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme constitue un outil fondamental de définition du projet de territoire communal ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme constitue un document de planification destiné à penser et à dessiner l'aménagement du territoire d'une commune, en particulier son urbanisation future et la délimitation des zones agricoles et naturelles ;

Considérant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 inscrit dans la loi et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la période 2021-2031 ;

Considérant que les communes membres de l'agglomération ne présentent pas les mêmes réalités territoriales que la ville centre et connaissent des disparités importantes en termes de démographie, de développement et d'enjeux d'aménagement, ce qui justifie le maintien d'une compétence communale afin de garantir une prise en compte adaptée des spécificités de Carcassonne ;

Considérant inopportun le transfert à un échelon intercommunal de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" qui concède aux communes le droit de définir librement l'organisation et les conditions d'urbanisation de leur territoire selon leurs spécificités et objectifs locaux, par ailleurs susceptibles de différer d'une commune à l'autre ;

Considérant que la Ville de Carcassonne, porte au travers de la Révision Générale de son Plan Local d'Urbanisme, des projets structurants pour l'aménagement de son territoire (accueil de populations, redynamisation de son centre-ville, préservation du tissu agricole et de ses espaces naturels) ;

Considérant que pour la poursuite de ces objectifs, la Ville de Carcassonne doit rester compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à CARCASSONNE Agglomération ;
- de maintenir l'exercice de cette compétence au niveau communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision. »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS CHARGE DE MISSION À LA PROXIMITÉ URBAINE

RAPPORTEUR : Madame FLAMANT

« En matière de recrutement, les postes permanents doivent être pourvus par des personnels titulaires de la fonction publique. Toutefois, l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, s'agissant de domaines requérant des compétences spécifiques, il convient, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir la nature des fonctions et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du poste actuellement vacant.

CHARGÉ DE MISSION À LA PROXIMITÉ URBAINE

Conditions de recrutement :

- Motif : Création de poste
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Ingénieurs territoriaux / Techniciens territoriaux

Nature des fonctions :

Structuration et suivi des demandes d'interventions urgentes

- Centraliser et consolider les demandes d'interventions urgentes (élus, services, usagers) pouvant être réalisées en Régie et liées à la sécurité, à la réglementation et à la bonne tenue du domaine public communal (voirie, mobilier urbain, débroussaillage, encombrants, signalisation, signalétique, propreté...)
- Assurer un suivi administratif et opérationnel des demandes traitables en Régie en priorisant ces dernières et en formulant une réponse simultanée des interventions

réalisées auprès du secrétariat général

- Tenir et à jour des outils de suivi, priorisation et traçabilité des interventions (logiciel ASTECH)
- Produire des bilans réguliers (tableaux de bord, indicateurs)
- Veiller à la bonne circulation de l'information avec les responsables de Cellules ou les Chefs d'Équipe (sans lien hiérarchique direct) notamment avec la Brigade d'Interventions Rapides
- Contribuer à améliorer la lisibilité de l'action municipale en matière de proximité urbaine et en mettant en lumière le travail des équipes.

Contribution à la politique de propreté urbaine

- Assurer le suivi administratif, technique et financier du marché de nettoyage des rues du centre-ville et de la Cité
- Veiller à la bonne exécution des prestations (respect des plannings, conformité des interventions, signalements et gestion des anomalies)
- Participer aux réunions de suivi avec le prestataire
- Produire des éléments d'analyse (qualité de service, optimisation)
- Suivre les dossiers liés aux équipements de propreté urbaine (corbeilles, cendriers...) et aux actions spécifiques (participation au montage et au suivi de dossiers de financement, subventions, partenariats).
- Assurer un rôle de veille et de proposition sur les actions de proximité

Niveau de recrutement :

Justifier d'une expérience significative dans le domaine ou être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 7 (master).

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux ou Techniciens territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel selon les conditions supra énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents. »

Citant Coluche, **Monsieur MOURAD** déplore que les maires se succèdent sans jamais restructurer les services de peur de devenir impopulaires. Ils préfèrent embaucher davantage de fonctionnaires, alourdissant ainsi la charge fiscale des habitants. Le Professeur Dumont pourra me répondre lorsque j'aurai terminé.

Monsieur le Maire lui intime de se calmer.

Monsieur MOURAD affirme être parfaitement calme. Il s'étonne simplement – et ce sans présumer des qualités du candidat qui sera recruté – qu'un ingénieur soit embauché aux services techniques pour produire des bilans ou suivre les corbeilles et les cendriers.

Monsieur le Maire déclare ironiquement attendre son CV. M. Mourad découvrira alors ce que travailler signifie.

Monsieur MOURAD invite Monsieur le Maire à faire preuve du calme qu'il exige des autres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la police de l'assemblée.

Monsieur MOURAD, estimant rester respectueux, réclame le droit de poursuivre son intervention sans interruption.

Monsieur le Maire souligne que M. Mourad cite Coluche, mais qu'il fait lui-même « un beau clown ».

Monsieur MOURAD demande à pouvoir terminer son intervention dans le calme.

Monsieur le Maire lui assure qu'il ne l'a jamais vu en colère.

Monsieur MOURAD rappelle qu'il a pourtant fait peur aux lycéens. Il poursuit – conformément au règlement intérieur – en soulignant qu'une embauche à ce grade représente près de 75 000 euros de dépense annuelle, charges comprises. Réorganiser les services aurait probablement permis, selon lui, d'affecter un fonctionnaire actuel aux tâches listées. Ainsi, le Groupe 100 % Carcassonne votera contre cette embauche, qui, comme l'augmentation des indemnités du maire – aussi travailleur soit-il –, aggravera la situation budgétaire de la ville.

Monsieur le Maire indique qu'il fera évaluer le coût et le travail de M. Mourad, durant les sept ans passés au sein du cabinet de son prédécesseur.

Monsieur MOURAD se propose de lui fournir lui-même ces données publiques.

Monsieur le Maire l'invite à attendre, pour répondre, qu'il lui accorde la parole, conformément au règlement intérieur.

Monsieur MOURAD exhorte à nouveau Monsieur le Maire au calme.

Monsieur le Maire l'assure en tout cas qu'il trouvera seul les informations recherchées. Quant au recrutement proposé, il se justifie par l'absence de profil adéquat au sein du personnel actuel, et il améliorera le quotidien des habitants.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) VOTENT CONTRE.
LES ÉLUS DU GROUPE CARCASSONNE UNIE (M. ICHÉ par procuration, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ) S'ABSTIENNENT.**

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

RAPPORTEUR : Madame FLAMANT

« Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation tout au long de leur mandat.

Ces formations ont pour objectif de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à un exercice efficient de leur mandat.

Au cours de la première année, une formation doit obligatoirement être organisée pour les élus ayant reçu une délégation. Elle doit être dispensée par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Il existe deux dispositifs de formation pour les élus locaux :

- Ceux financés directement par la collectivité ;
- Ceux relevant du droit individuel à la formation des élus locaux (DIF).

Ainsi, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Il ne peut, en revanche, excéder 20 % de ce même montant.

Le droit individuel à la formation (DIF) est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 % des indemnités de fonction.

Les membres du conseil municipal exerçant une activité professionnelle salariée bénéficient d'un congé de formation fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de consacrer les crédits, au titre de la formation des élus, à hauteur de 9 000 € pour l'année 2026, soit 2,16 % de l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction des élus.

Quant au droit individuel à la formation (DIF), le taux de cotisation est maintenu à 1 %.

Ainsi, les orientations de formation à privilégier concernent les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux du mandat d'élu local ;
- Les politiques publiques locales et la mise en œuvre des actions communales ;
- Le développement et l'aménagement du territoire, incluant la transition écologique ;
- La communication institutionnelle et les relations avec les administrés ;
- Les finances locales ;
- Le management et la gestion des ressources humaines.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal – imputation budgétaire 65315.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux présentées ci-dessus. »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur DUMONT souligne, en réponse à M. Mourad, que les documents budgétaires disponibles à son arrivée montraient qu'en cas de réélection, M. Larrat aurait augmenté, par la création de nouveaux emplois, la masse salariale de 1,5 million d'euros. Au 22 mars, 800 000 euros étaient déjà engagés sur cette ligne. La nouvelle majorité a bloqué le reste, et favorisera les mobilités internes autant que possible.

Monsieur MOURAD le remercie de cette précision. Elle ne remet cependant aucunement en cause son propos précédent. Certains services méritent une réorganisation. Il a à l'esprit au moins deux ou trois cadres qui pourraient prendre le poste décrit. Ainsi, la vive réaction de Monsieur le Maire le surprend, mais il la lui pardonne.

CITE DES SPORTS — CONSEIL D'EXPLOITATION — DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES

RAPPORTEUR : Madame DUTA

« Dans sa séance du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a actualisé le nombre de membres siégeant au Conseil d'Exploitation dans les statuts de la Régie de la Cité des Sports et désigné les 4 membres titulaires avec voix délibérative du premier collège :

- Monsieur Le Maire
- Madame Céline DUTA
- Monsieur Florent GHISI
- Monsieur Alexandre DUMONT.

Il est proposé de compléter cette liste par les deux membres du deuxième collège, désignés parmi des personnalités qualifiées dans les domaines sportifs et événementiels :

- Monsieur Julien HILLAT
- Monsieur François CAZAUX

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désignation des membres du deuxième collège du Conseil d'Exploitation de la Cité des Sports.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE 100 % CARCASSONNE (M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD) S'ABSTIENNENT.

ORGANISATION DU VILLAGE DES PRODUCTEURS DE L'AUDE — PAYS CATHARE

RAPPORTEUR : Madame ORTA

« « Le village des producteurs de l'Aude – Pays Cathare » est une association composée d'une trentaine de producteurs et d'artisans d'art locaux.

Depuis plusieurs années l'association organise des marchés du terroir occitan sur la place du Prado devant la Cité de Carcassonne. Pour l'édition 2026, les marchés du village des producteurs aura lieu les 14 mai, 21 juin, 29 juillet, 12 août, 13 septembre et 4 octobre 2026 sur la place du Prado et sera organisée l'Association « Le village des producteurs de l'Aude – Pays Cathare »

La Ville de Carcassonne, en qualité de « co-organisateur » s'engage à participer au plan de communication avec les organisateurs et ainsi à faire figurer les logos sur tous les supports de communication et de promotion adéquats. Elle s'engage aussi à mettre à disposition des exposants la logistique nécessaire (point d'eau, alimentation électrique, parking).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'organisation du Village des producteurs
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat. »

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

STATIONNEMENT DE SURFACE — GRATUITÉ ET MODIFICATIONS DES PLAGES HORAIRES DE TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur BREZET

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du 30 mai 2023 fixant les modalités de stationnement payant sur voirie, la grille tarifaire applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement,

La Ville de Carcassonne entend intervenir dans les meilleurs délais en faveur de la dynamisation de son centre-ville, qui constitue un pôle majeur de vie économique, sociale et urbaine. Toutefois, celui-ci ne bénéficie pas pleinement de la fréquentation attendue en fin de semaine, période pourtant déterminante pour l'activité commerciale.

Dans ce cadre, la politique de stationnement apparaît comme un levier d'action direct pour améliorer l'accessibilité au centre-ville et encourager les déplacements de proximité.

En conséquence, il est proposé, à compter du 11 avril 2026, de modifier les modalités de stationnement de surface sur l'ensemble des zones (zone verte, zone verte « première

heure gratuite » et zone orange) comme suit :

- stationnement payant du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, selon les tarifs, durées et conditions définis par la délibération du 30 mai 2023. Le montant du forfait post-stationnement demeure inchangé.
- stationnement gratuit les samedis, dimanches et jours fériés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications susvisées, permettant la mise en œuvre de la gratuité du stationnement de surface le samedi sur l'ensemble des zones vertes et orange à compter du 11 avril 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout document lié. »

Monsieur CIAPPARA indique que Carcassonne Unie votera en faveur de cette délibération, un geste utile pour les commerçants et les habitants. Son groupe avait d'ailleurs, durant la campagne, proposé deux heures de gratuité en semaine, une idée qui reste pertinente. Au-delà du levier « voiture individuelle », il plaide néanmoins pour une véritable politique d'accessibilité, plus globale et cohérente, incitant à l'utilisation des parkings périphériques (aujourd'hui sous-occupés) et développant les mobilités douces, en particulier le vélo, par la création d'itinéraires sécurisés et l'installation d'arceaux en nombre suffisant, afin de désengorger le centre-ville.

Monsieur le Maire assure que son programme comportait bien d'autres mesures (vélos, piétonnisation). En un mois, il n'a pas pu toutes les déployer. Il a commencé par la plus urgente. Elle a déjà notablement augmenté la fréquentation du marché. Deux heures de gratuité les mardis et jeudis sont en outre à l'étude. Il met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire annonce que la revitalisation du centre-ville se poursuivra. Le boudrome de la place Davilla deviendra un parking d'environ 50 stationnements. Le marché aux textiles sera déplacé vers un site plus adapté (au square André Chénier ou au bord du canal, encore à l'étude), libérant 350 places supplémentaires. Ainsi, 400 places gratuites de plus seront disponibles le samedi matin, pour soutenir les commerçants et l'activité en Bastide.

Un nouveau magazine d'information, *La Vie à Carcassonne*, sera lancé d'ici fin 2026. Il mettra en valeur les événements et les personnalités locales. De plus, la statue de Jeanne d'Arc sera réinstallée sur le parvis de la cathédrale Saint-Michel le 7 mai. Une cérémonie aura lieu le 10 mai, dans le cadre de la fête du patriotisme. Sa restauration et sa réinstallation seront finalisées le 30 mai, pour l'anniversaire de sa mort.

En outre, Monsieur le Maire a accepté de prêter du matériel à Caux-et-Sauzens, affirmant le soutien de la Ville aux petites communes. Par ailleurs, une profonde réorganisation de la police municipale est engagée, suite à la nomination de son nouveau directeur. Enfin, l'arrêté anti-mendicité produit des résultats impressionnants. Des squats dangereux seront donc fermés prochainement.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle son attachement au droit de manifester. Il a lui-même milité au sein d'un syndicat agricole. Il a aussi soutenu divers syndicats de

professions en difficulté, en tant que député. Cependant, il mettra fin au soutien matériel de la Ville aux syndicats nationaux (CFDT, Sud Solidaires, CGT, FSU) qui se sont opposés aux résultats des élections du 22 mars. Ils ont longtemps profité des largesses financées par les contribuables carcassonnais. Ils devront restituer dès la semaine prochaine les locaux mis gratuitement à leur disposition, dont les charges étaient financées par la Ville. La CGT occupait un bâtiment évalué à 285 000 euros. Cette mesure ne s'applique évidemment pas aux syndicats des services municipaux.

La séance du Conseil municipal est levée à 18 heures 05.

SOMMAIRE

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026	3
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	3
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET DES ASSOCIATIONS LOCALES	4
DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	5
CONSEIL MEDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS 5-OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS - COMPLÉMENT	6
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS - COMPLÉMENTS	6
COMMISSION MUNICIPALE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	7
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITIONS DE DÉSIGNATIONS	8
COMMISSION AD HOC SELECTION DE LAUREATS - IMPLANTATION DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES ET INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES	9
ALOGEA - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS	9
CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL	10
CENTRE HOSPITALIER DE LIMOUX QUILLAN - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL	10
REPRÉSENTATION DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTÉ	11
SOCIETE TS151CARC (TRINASOLAR) - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE	11
ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU MAIRE	12
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MONSIEUR LE MAIRE - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES COLLÈGES ET LYCÉES	13
MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX — CONSEIL DÉPARTEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT — TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARCASSONNE	14
CLASSES TRANSPLANTÉES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026	15
ÉTAT DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	19
AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL	20
BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL	21
CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVÉS BÉNÉFICIAINT D'UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL FINANCIER ET MATÉRIEL SUPÉRIEUR OU ÉGAL A 23.000 €	30
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES UNE INTERVENANTE :	31
BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DU PÔLE CULTUREL	32
BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE	35
AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT	38
BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT	38
AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL	41

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2026

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL	42
BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DE LA CITE DES SPORTS	45
ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL (Annexe sur table)	47
ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT ET ÉLARGISSEMENT DE SES COMPÉTENCES	48
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	49
ÉLECTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE PERMANENT	49
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	50
PROPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A L'AGGLOMÉRATION	50
MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS CHARGE DE MISSION À LA PROXIMITÉ URBAINE	52
DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX	55
CITE DES SPORTS — CONSEIL D'EXPLOITATION — DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES	56
ORGANISATION DU VILLAGE DES PRODUCTEURS DE L'AUDE — PAYS CATHARE	57
STATIONNEMENT DE SURFACE — GRATUITÉ ET MODIFICATIONS DES PLAGES HORAIRES DE TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE	57
QUESTIONS ORALES	58